



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024 12 UE 181_
Cession parcelle AN 833- Rue Léo FERRE
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 12 UE 181 Cession parcelle AN 833- Rue Léo FERRE

AMENAGEMENT, ENTRETIEN et DEVELOPPEMENT de la CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Par délibération en date du 24 mars 2024, la Commune de Portet-sur-Garonne a engagé une procédure de déclassement d'emprises publiques situées secteur rue Léo FERRE, dont la parcelle AN 833 d'une contenance de 50 m².

Après avis favorable du Commissaire Enquêteur, la Commune a déclassé ces emprises par délibération en date du 17/10/2024 et envisage désormais de les céder aux riverains intéressés.

Monsieur et Madame DURIMELE 28 rue Léo FERRE ont fait part de leur intérêt pour acquérir la parcelle AN 833 en date du 24 octobre 2024.

Le prix de cession envisagé est de 3 750 euros. Ce prix est comparable à celui pratiqué pour d'autres transactions de ce type (acquisition ou cession par la Commune en zone UB du PLU). Il est par ailleurs en adéquation avec l'avis du service du Domaine, avis reçu en date du 28/11/2024, qui a estimé ce bien à 4 600 € assortie d'une marge d'appréciation de 20% soit 3 680 € valeur minimale de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la cession de la parcelle AN 833 d'une superficie de 50 m² à M. et Mme DURIMELE pour un montant de 3 750 € ;

D'autoriser M. le Maire ou en son absence, Monsieur Jean-Luc BRIS, adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette procédure ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance




Thierry SUAUD

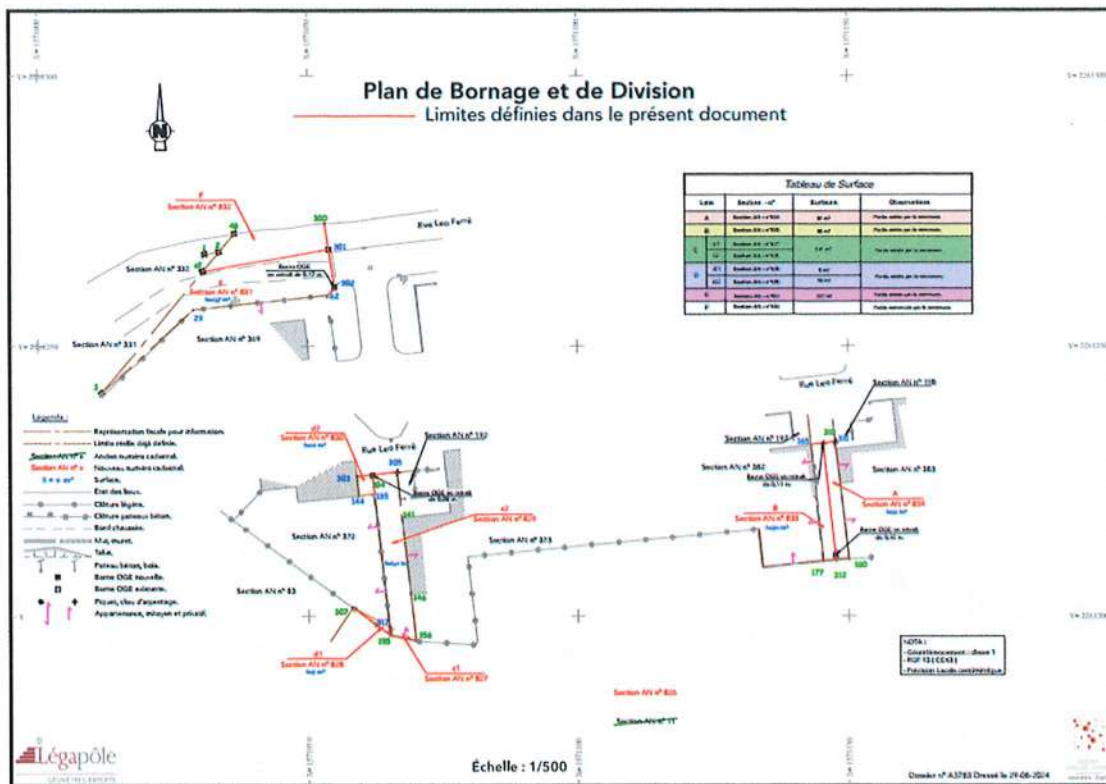
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

Et publiée le 10/12/2024

Plans parcelle AN 833



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Commune : PORTET SUR GARONNE (433) Section : AN Feuille(s) : 000 AN 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 29/09/2024 Date de saisie : 01/01/1991	
N° d'ordre du document d'arpentage : 2511 J Document vérifié et numéroté le 29/09/2024 A COIF TOULOUSE PAR COLLART PATRICK GEOMETRE Signé	
Cadastre du service d'origine : COLOMIERS BP20305 1 allée du GEVAUDAN Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 16h ou sur rendez-vous 31776 COLOMIERS CEDEX Téléphone : 05 62 74 23 50 Fax : 05 62 74 23 67 cdif.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr	
CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été dressé (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie jointe, dressé par le géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise (405). A _____ le _____ Modifications : _____	
D'après le document d'arpentage dressé Par : VALLES 04891 LÉGAPOLE DEMAT (2) Réf. : A 3783-2404 D Le 16/05/2024	
(1) Pour les mutations locales, la formule A est applicable que dans le cas d'une expertise d'expert inscrit par acte de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Usages de la personne agréée géomètre expert, arpenteur, géomètre en fonctionnement (selon la réglementation). (3) Pour les ventes et autres actes de propriété et/ou de jouissance des propriétaires particuliers, la formule C est applicable que dans le cas d'un acte de propriété particulier, la formule B est applicable que dans le cas d'un acte de propriété publique, la formule A est applicable que dans le cas d'un acte de propriété publique.	





Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Pôle d'évaluation domaniale de Toulouse
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6

Téléphone : 05 34 44 83 05

mél : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Jean-François DELHOM
Téléphone : 05 34 44 83 08
Courriel : jean-francois.delhom@dgfip.finances.gouv.fr
Réf DS : 20702925
Réf OSE : 2024-31433-78916

Toulouse, le 28/11/2024

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

à

Monsieur le Maire de la
Commune de Portet-sur-Garonne

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien : Non bâti sur parcelle cadastrée AN 833 .

Adresse du bien : Rue léo Ferré 31120 Portet-sur-Garonne

Valeur : **4 600 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 20 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Service Consultant : Commune
Affaire suivie par : FOREY Jean-Côme

2 - DATES

de consultation :	25/10/24
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	25/10/24

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de terrain non affecté à l'usage du public.

La Commune a mené une procédure de déclassement de diverses emprises constituées d'espaces verts et sis rue Léo Ferré. Initialement envisagées comme accès techniques complémentaires au stade du Récébédou, ces emprises ne remplissent pas cette fonction du fait de leur configuration et accessibilité limitée. Elles ont d'ailleurs été murées au niveau de la limite avec le stade. Il convient de préciser que ces trois emprises publiques ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public. Après avis favorable du Commissaire Enquêteur, la Commune a déclassé ces emprises par délibération en date du 17/10/2024 et souhaite désormais les céder aux riverains intéressés.

Le prix de cession envisagé est de 3 750 € pour 50 m² soit 75 €/m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

4.2. Situation particulière – environnement – accessibilité – voirie et réseau

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise est cadastré sous les numéros suivants :

Commune	Parcelle	Superficie	Nature réelle
Portet-sur-Garonne	AN 833 (*)	50	Terrain nu

(*) Parcelle fille (non encore publiée) provenant de la parcelle mère cadastrée AN 0011.



AN 833



4.4. Descriptif

Bande étroite de terre entre deux murs.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune

5.2. Conditions d'occupation

Estimation libre d'occupation

6 - URBANISME

La parcelle est couverte par le PLU de la commune dont la dernière procédure a été approuvée le 03/10/23. A cette date la parcelle est en zone UB.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Méthode par comparaison.

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Ventes de terrains en zone UB à Portet-sur-Garonne (TC) :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²
3104P02 2019P10562	433//BV/453//	PORTET SUR GARONNE	6 ALL JEAN JAURES	10/07/2019	482	145 000	300,83
3104P02 2019P04906	433//BB/230//	PORTET SUR GARONNE	10 RUE DES PYRENEES	29/03/2019	381	115 000	301,84
3104P02 2019P01859	433//AP/40//	PORTET SUR GARONNE	41 CHE DU ROUSSIMORT	24/01/2019	289	78 000	269,9
3104P02 2020P13143	433//AH/451//	PORTET SUR GARONNE	8 CHE DES PINSONS	15/10/2020	389	90 000	231,36

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m² (€)			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2019	janvier-décembre	290,86	300,83	269,90	301,84
2020	janvier-décembre	231,36	231,36	231,36	231,36
Synthèse		275,98	285,37	231,36	301,84

Compte tenu du quartier moins valorisé que ceux retenus en référence de vente (TC) nous retiendrons la valeur minimale de 231 €/m².

La configuration de la parcelle en bande étroite la rend inconstructible, sa situation enclavée entre deux murs fait que nous appliquerons un abattement de 60 % supérieur à celui d'usage qui est lui de 50 % pour terrain inconstructible.

Soit une valeur unitaire de **92 €/m²**.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Valeur vénale = $92 \text{ €/m}^2 \times 50 \text{ m}^2 = 4\,600 \text{ €}$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

[Cession]

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 4 600 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à 3 680 €.]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques d'Occitanie
et du Département de la Haute-Garonne
et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques,



Jean-François DELHOM

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024 12 UE 182_
Cession parcelle AN 827 & 829 - Rue Léo FERRE
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 12 UE 182 Cession parcelle AN 827 & 829 - Rue Léo FERRE

AMENAGEMENT, ENTRETIEN et DEVELOPPEMENT de la CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Par délibération en date du 24 mars 2024, la Commune de Portet-sur-Garonne a engagé une procédure de déclassement d'emprises publiques situées secteur rue Léo FERRE, dont les parcelles AN 827 et AN 829 d'une contenance respective de 4 m² et 137 m².

Après avis favorable du Commissaire Enquêteur, la Commune a déclassé ces emprises par délibération en date du 17/10/2024 et envisage désormais les céder aux riverains intéressés.

Monsieur et Madame CHAOUKI habitant 10 rue Léo FERRE ont fait part de leur intérêt pour acquérir les parcelles AN 827 et AN 829 en date du 24 octobre 2024.

Le prix de cession envisagé est de 10 575 euros. Ce prix est comparable à celui pratiqué pour d'autres transactions de ce type (acquisition ou cession par la Commune en zone UB du PLU). Ce montant est par ailleurs en adéquation avec l'avis du service du Domaine, avis reçu en date du 28/11/2024, qui a estimé ce bien à 12 972 € assortie d'une marge d'appréciation de 20% soit une valeur minimale de vente de 10 377 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la cession des parcelles AN 827 et AN 829 d'une contenance respective de 4 m² et 137 m² à M. et Mme CHAOUKI pour un montant de 10 575 € ;

D'autoriser M. le Maire ou en son absence, Monsieur Jean-Luc BRIS, adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette procédure ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance




Jean-Luc BRIS

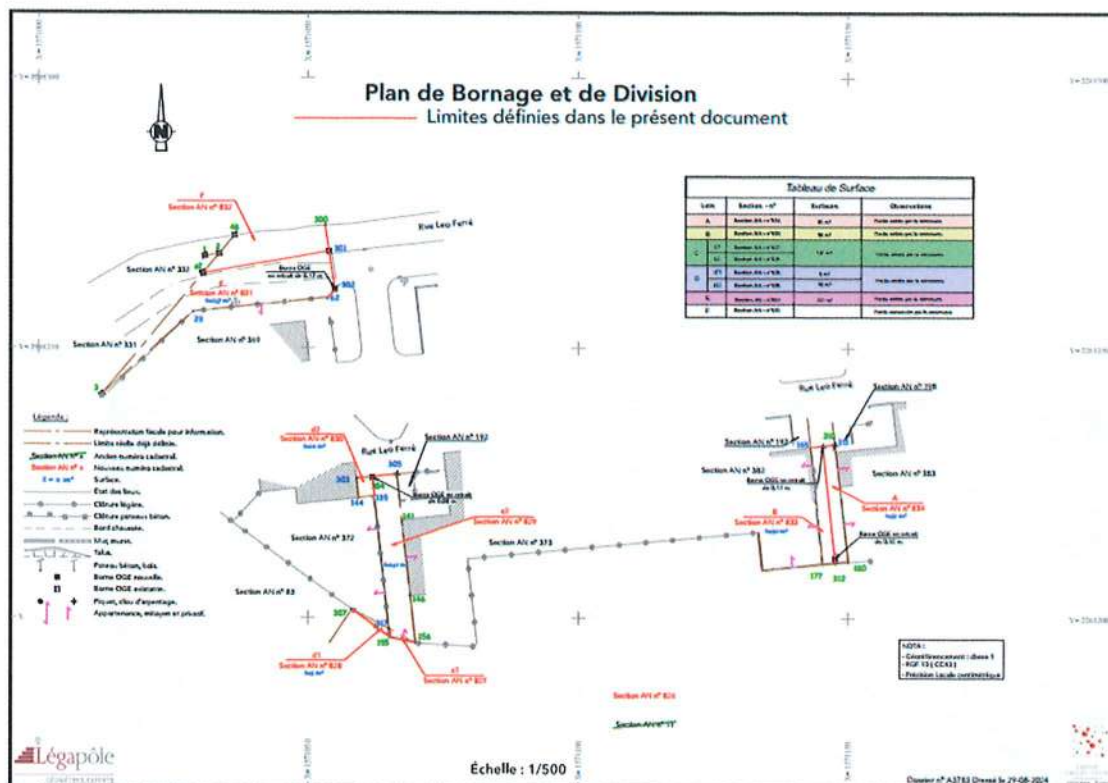
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

Et publiée le

Plans parcelles AN 827 & 829







Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Pôle d'évaluation domaniale de Toulouse
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6

Téléphone : 05 34 44 83 05

mél : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Jean-François DELHOM
Téléphone : 05 34 44 83 08
Courriel : jean-francois.delhom@dgfip.finances.gouv.fr
Réf DS : 20703357
Réf OSE : 2024-31433-78917

Toulouse, le 28/11/2024

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

à

Monsieur le Maire de la
Commune de Portet-sur-Garonne

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien : Non bâti sur parcelles cadastrées AN 827 et AN 829

Adresse du bien : Rue Léo Ferré 31120 Portet-sur-Garonne

Valeur : **12 972 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 20 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Service Consultant : Commune
Affaire suivie par : FOREY Jean-Côme

2 - DATES

de consultation :	25/10/24
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	25/10/24

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de terrain non affecté à l'usage du public.

La Commune a mené une procédure de déclassement de diverses emprises constituées d'espaces verts et sis rue Léo Ferré. Initialement envisagées comme accès techniques complémentaires au stade du Récébédou, ces emprises ne remplissent pas cette fonction du fait de leur configuration et accessibilité limitée. Elles ont d'ailleurs été murées au niveau de la limite avec le stade. Il convient de préciser que ces trois emprises publiques ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public. Après avis favorable du Commissaire Enquêteur, la Commune a déclassé ces emprises par délibération en date du 17/10/2024 et souhaite désormais les céder aux riverains intéressés.

Le prix de cession envisagé est de 10 575 € pour 141 m² soit 75 €/m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

4.2. Situation particulière – environnement – accessibilité – voirie et réseau

4.3. Références cadastrales

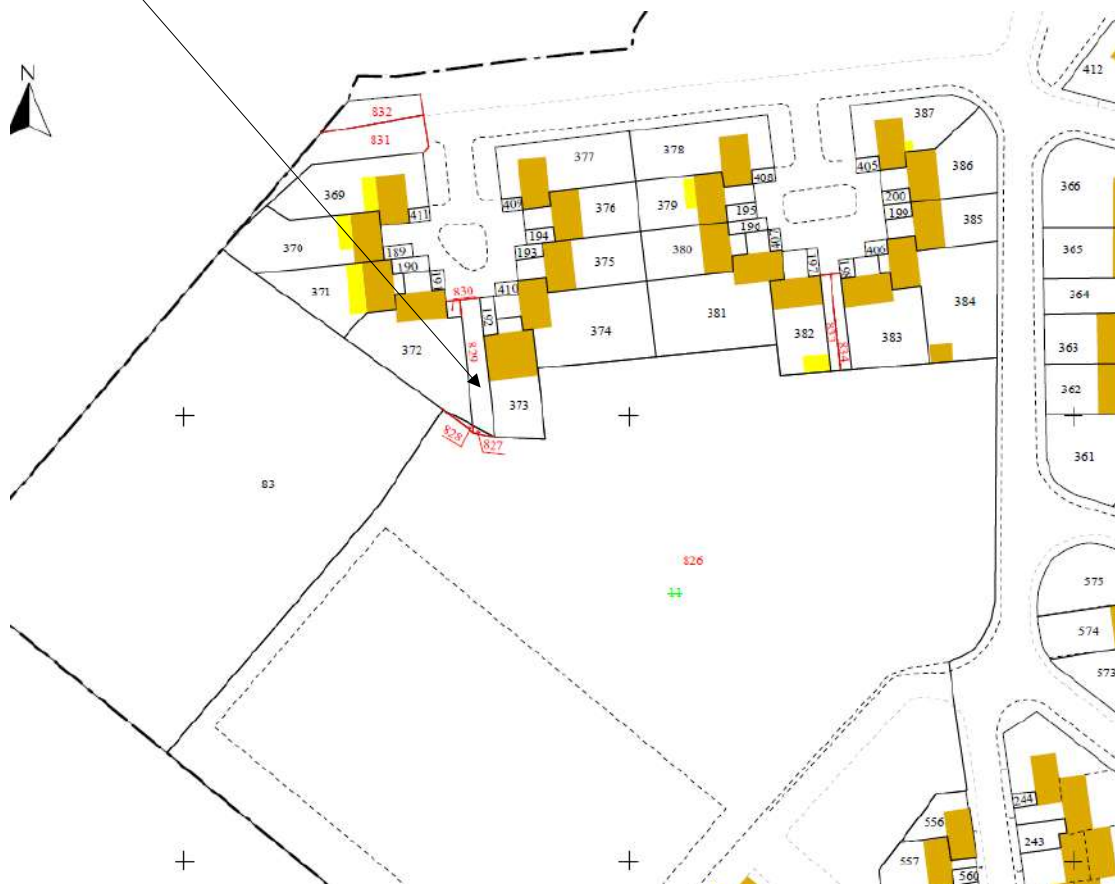
L'immeuble sous expertise est cadastré sous les numéros suivants :

Commune	Parcelle	Superficie	Nature réelle
Portet-sur-Garonne	AN 827	4	Terrain nu
Portet-sur-Garonne	AN 829	137	Terrain nu
		141	

(*) Parcelles filles (non encore publiée) provenant de la parcelle mère cadastrée AN 0011.



AN 827 et AN 829



4.4. Descriptif

Bande étroite de terre entre deux murs (maison et clôture).



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune

5.2. Conditions d'occupation

Estimation libre d'occupation

6 - URBANISME

La parcelle est couverte par le PLU de la commune dont la dernière procédure a été approuvée le 03/10/23. A cette date la parcelle est en zone UB.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Méthode par comparaison.

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Ventes de terrains en zone UB à Portet-sur-Garonne (TC) :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²
3104P02 2019P10582	433//BV/453//	PORTET SUR GARONNE	6 ALL JEAN JAURES	10/07/2019	482	145 000	300,83
3104P02 2019P04906	433//BB/230//	PORTET SUR GARONNE	10 RUE DES PYRENEES	29/03/2019	381	115 000	301,84
3104P02 2019P01859	433//AP/40//	PORTET SUR GARONNE	41 CHE DU ROUSSIMORT	24/01/2019	289	78 000	269,9
3104P02 2020P13143	433//AH/451//	PORTET SUR GARONNE	8 CHE DES PINSONS	15/10/2020	389	90 000	231,36

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m² (€)			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2019	janvier-décembre	290,86	300,83	269,90	301,84
2020	janvier-décembre	231,36	231,36	231,36	231,36
Synthèse		275,98	285,37	231,36	301,84

Compte tenu du quartier moins valorisé que ceux retenus en référence de vente (TC) nous retiendrons la valeur minimale de 231 €/m².

La configuration de la parcelle en bande étroite la rend inconstructible, sa situation enclavée entre deux murs fait que nous appliquerons un abattement de 60 % supérieur à celui d'usage qui est lui de 50 % pour terrain inconstructible.

Soit une valeur unitaire de **92 €/m²**.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Valeur vénale = $92 \text{ €/m}^2 \times 141 \text{ m}^2 = 12\,972 \text{ €}$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

[Cession]

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 12 972 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à 10 377 €.]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

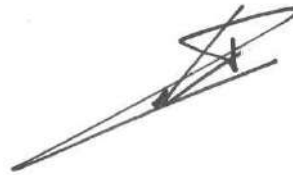
Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques d'Occitanie
et du Département de la Haute-Garonne
et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques,



Jean-François DELHOM

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024 12 UE 183_
Cession parcelle AN 828 & 834 - Rue Léo FERRE
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 12 UE 183 Cession parcelle AN 828 & 834 - Rue Léo FERRE

AMENAGEMENT, ENTRETIEN et DEVELOPPEMENT de la CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Par délibération en date du 24 mars 2024, la Commune de Portet-sur-Garonne a engagé une procédure de déclassement d'emprises publiques situées secteur rue Léo Ferré, dont la parcelle AN 834 de 51 m².

Après avis favorable du Commissaire Enquêteur, la Commune a déclassé cette emprise par délibération en date du 17/10/2024 et envisage désormais de la céder aux riverains intéressés.

Promologis, propriétaire du logement locatif situé rue Léo Ferré, a fait part de son intérêt pour acquérir la parcelle AN 834. Par ailleurs, lors de l'intervention du géomètre, il est apparu nécessaire de régulariser une anomalie cadastrale de 5 m² (décalage entre le mur de clôture avec le stade et le découpage cadastral) correspondant à la parcelle AN 828.

Promologis a confirmé sa proposition d'acquisition des parcelles AN 834 et 828 en date du 22 août 2024.

Dans ce contexte, le prix de cession envisagé est de 4 200 euros. Ce prix est comparable à celui pratiqué pour d'autres transactions de ce type (acquisition ou cession par la Commune en zone UB du PLU). Par ailleurs, ce montant est en adéquation avec l'avis du service des Domaines, avis rendu en date du 28/11/2024, qui a estimé ce bien à 5 152 euros assortie d'une marge d'appréciation de 20% soit une valeur minimale de vente de 4 122 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la cession des parcelles AN 834 et AN 828 d'une contenance respective de 51 m² et 5 m² à Promologis pour un montant de 4 200 € ;

D'autoriser M. le Maire ou en son absence, Monsieur Jean-Luc BRIS, adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette procédure ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

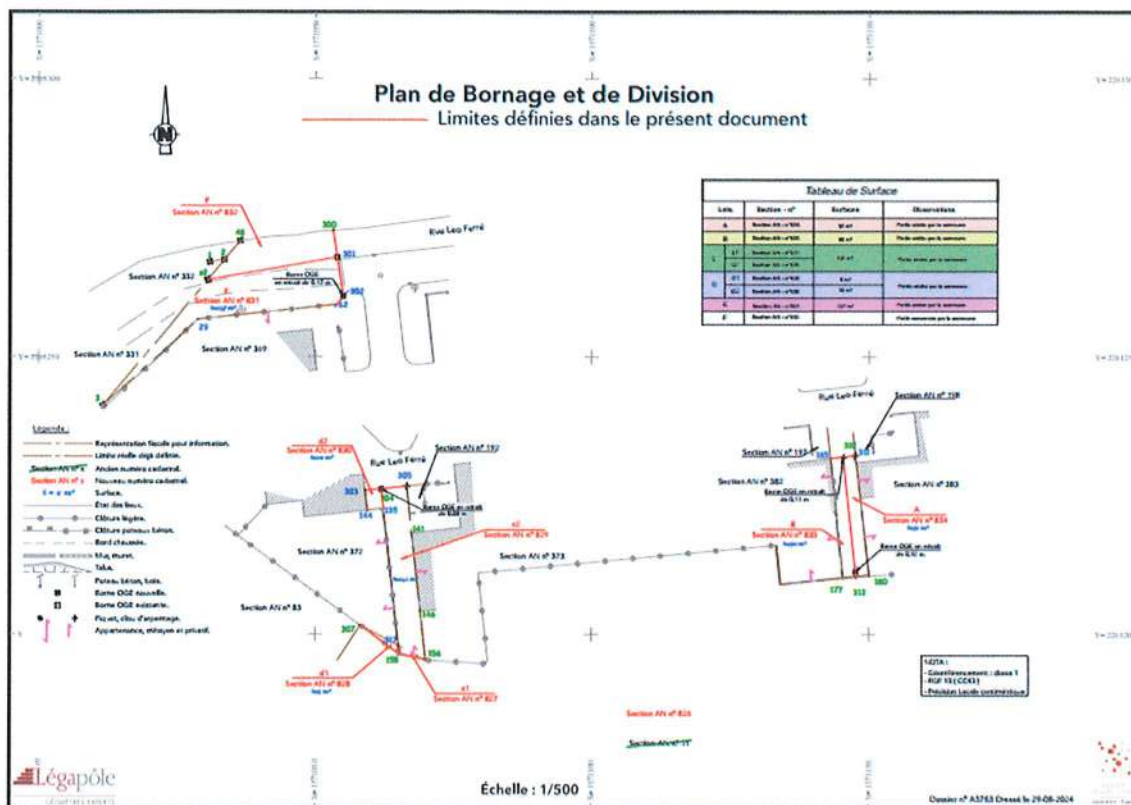
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

Et publiée le 10/12/2024

Plans parcelles AN 828 & 384



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Commune : PORTET SUR GARONNE (433)
Section : AN
Feuilles : 000 AN 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 29/09/2024
Date de saisie : 01/01/1901

N° d'ordre du document d'arpentage : 2511 J
Document vérifié et numéroté le : 29/09/2024
ACDIF TOULOUSE
Par COLLART PATRICK
GÉOMÈTRE
Signé

Cachet du service d'origine :

COLOMERS
BP20305 - 1 allée du DEVAUDAN
Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16h
ou sur rendez-vous
31770 COLOMERS CEDEX
Téléphone : 05 62 74 23 50
Fax : 05 62 74 23 67
cdif.colomers@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1959)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires sous-signés (3) à titre énoncé (1),
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au
bureau ;
B - En conformité d'un plan ou d'un croquis
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,
dont copie jointe, dressé par le
géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise
0403.
A _____ le _____
Municipalité

D'après le document d'arpentage dressé
Par : VARILLES 04691 LÉGAPOLE DEMAT (2)
Réf. : A 3763-2404 D
Le 16/05/2024

(1) Pour les maires ou élus. Le formulaire A est applicable aux cartes de lot
d'une commune (lot unique ou par lots de plus de 100). Dans le formulaire B, les
propriétaires peuvent être affectés aux limites du territoire.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou
technicien agricole du cadastre).
(3) Propriétaires des parcelles et toutes les personnes qui ont obtenu du propriétaire
une autorisation écrite, représentant qualité de l'indivisibilité, copropriétaire, etc.





Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Pôle d'évaluation domaniale de Toulouse
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6

Téléphone : 05 34 44 83 05

mél : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Jean-François DELHOM
Téléphone : 05 34 44 83 08
Courriel : jean-francois.delhom@dgfip.finances.gouv.fr
Réf DS : 20703467
Réf OSE : 2024-31433-78918

Toulouse, le 28/11/2024

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

à

Monsieur le Maire de la
Commune de Portet-sur-Garonne

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(https://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien : Non bâti sur parcelles cadastrées AN 828 et AN 834

Adresse du bien : Rue Léo Ferré 31120 Portet-sur-Garonne

Valeur : **5 152 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 20 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Service Consultant : Commune
Affaire suivie par : FOREY Jean-Côme

2 - DATES

de consultation :	25/10/24
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	25/10/24

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de terrain non affecté à l'usage du public.

La Commune a mené une procédure de déclassement de diverses emprises constituées d'espaces verts et sis rue Léo Ferré. Initialement envisagées comme accès techniques complémentaires au stade du Récébédou, ces emprises ne remplissent pas cette fonction du fait de leur configuration et accessibilité limitée. Elles ont d'ailleurs été murées au niveau de la limite avec le stade. Il convient de préciser que ces trois emprises publiques ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public. Après avis favorable du Commissaire Enquêteur, la Commune a déclassé ces emprises par délibération en date du 17/10/2024 et souhaite désormais les céder aux riverains intéressés.

Le prix de cession envisagé est de 3 825 € pour 56 m² soit 68 €/m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

4.2. Situation particulière – environnement – accessibilité – voirie et réseau

4.3. Références cadastrales

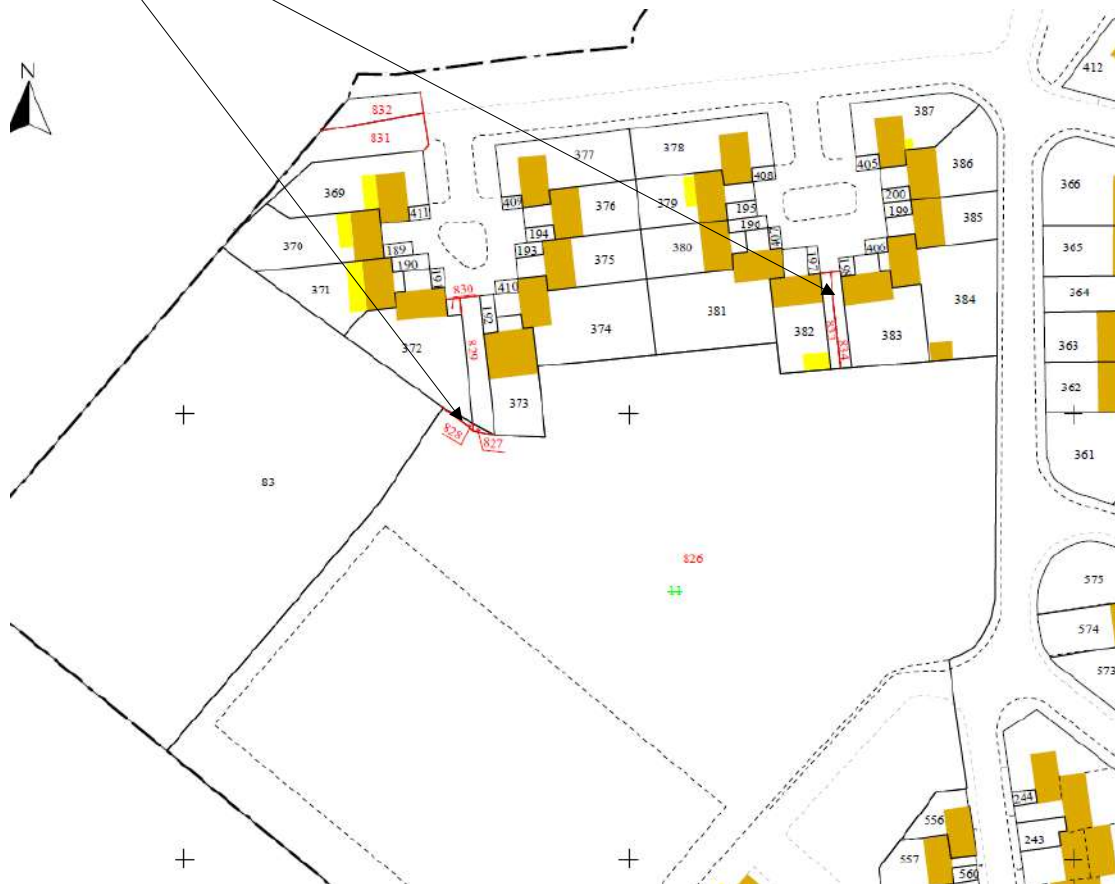
L'immeuble sous expertise est cadastré sous les numéros suivants :

Commune	Parcelle	Superficie	Nature réelle
Portet-sur-Garonne	AN 828(*)	5	Terrain nu
Portet-sur-Garonne	AN 834(*)	51	Terrain nu
		56	

(*) Parcelles filles (non encore publiée) provenant de la parcelle mère cadastrée AN 0011.



AN 828 et AN 834



4.4. Descriptif

Bande étroite de terre entre deux murs .



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune

5.2. Conditions d'occupation

Estimation libre d'occupation

6 - URBANISME

La parcelle est couverte par le PLU de la commune dont la dernière procédure a été approuvée le 03/10/23. A cette date la parcelle est en zone UB.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Méthode par comparaison.

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Ventes de terrains en zone UB à Portet-sur-Garonne (TC) :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²
3104P02 2019P10582	433//BV/453//	PORTET SUR GARONNE	6 ALL JEAN JAURES	10/07/2019	482	145 000	300,83
3104P02 2019P04906	433//BB/230//	PORTET SUR GARONNE	10 RUE DES PYRENEES	29/03/2019	381	115 000	301,84
3104P02 2019P01859	433//AP/40//	PORTET SUR GARONNE	41 CHE DU ROUSSIMORT	24/01/2019	289	78 000	269,9
3104P02 2020P13143	433//AH/451//	PORTET SUR GARONNE	8 CHE DES PINSONS	15/10/2020	389	90 000	231,36

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m² (€)			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2019	janvier-décembre	290,86	300,83	269,90	301,84
2020	janvier-décembre	231,36	231,36	231,36	231,36
Synthèse		275,98	285,37	231,36	301,84

Compte tenu du quartier moins valorisé que ceux retenus en référence de vente (TC) nous retiendrons la valeur minimale de 231 €/m².

La configuration de la parcelle en bande étroite la rend inconstructible, sa situation enclavée entre deux murs fait que nous appliquerons un abattement de 60 % supérieur à celui d'usage qui est lui de 50 % pour terrain inconstructible.

Soit une valeur unitaire de **92 €/m²**.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Valeur vénale = $92 \text{ €/m}^2 \times 56 \text{ m}^2 = 5\,152 \text{ €}$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

[Cession]

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 5 152 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à 4 122€.]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

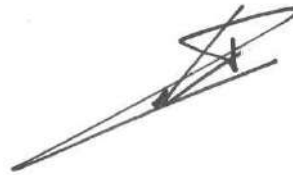
Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques d'Occitanie
et du Département de la Haute-Garonne
et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques,



Jean-François DELHOM

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024 12 UE 184
Cession parcelle AN 831- Rue Léo FERRE
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 12 UE 184 Cession parcelle AN 831 - Rue Léo FERRE

AMENAGEMENT, ENTRETIEN et DEVELOPPEMENT de la CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Par délibération en date du 24 mars 2024, la Commune de Portet-sur-Garonne a engagé une procédure de déclassement d'emprises publiques situées secteur rue Léo FERRE, dont la parcelle AN 831 d'une contenance de 237 m².

Après avis favorable du Commissaire Enquêteur, la Commune a déclassé ces emprises par délibération en date du 17/10/2024 et envisage désormais de les céder aux riverains intéressés.

Madame MAZZOUJ Dounia (et M. MARTY Pascal), habitant rue Léo FERRE, ont fait part de leur intérêt pour acquérir la parcelle AN 833 en date du 24 octobre 2024.

Le prix de cession envisagé est de 17 727 euros. Ce prix est comparable à celui pratiqué pour d'autres transactions de ce type (acquisition ou cession par la Commune en zone UB du PLU). Ce montant est par ailleurs en adéquation avec l'avis du Service des Domaines rendu en date du 29/11/2024, qui a estimé ce bien à 21 8004 euros assortie d'une marge d'appréciation de 20% soit une valeur minimale de vente de 17 433 €.

Ce prix sera stipulé payable en 4 échéances de même montant sur 2025, la première intervenant à la signature de l'acte. Ce différé de paiement sera consenti sans intérêts. En garantie du paiement de la partie différée du prix seront prévues une clause résolutoire et une hypothèque légale spéciale du vendeur au bénéfice de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la cession de la parcelle AN 831 d'une superficie de 237 m² à Mme MAZZOUJ (et M. MARTY) pour un montant de 17 727 € avec un paiement échelonné en 4 échéances de même montant assorti des dispositions mentionnées ci-avant ;

D'autoriser M. le Maire ou en son absence, Monsieur Jean-Luc BRIS, adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette procédure ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

Et publiée le 10/12/2024





Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Pôle d'évaluation domaniale de Toulouse
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6

Téléphone : 05 34 44 83 05

mél : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Jean-François DELHOM
Téléphone : 05 34 44 83 08
Courriel : jean-francois.delhom@dgfip.finances.gouv.fr
Réf DS : 20703590
Réf OSE : 2024-31433-78919

Toulouse, le 29/11/2024

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

à

Monsieur le Maire de la
Commune de Portet-sur-Garonne

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien : Non bâti sur parcelles cadastrées AN 831

Adresse du bien : Rue Léo Ferré 31120 Portet-sur-Garonne

Valeur : **21 804 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 20 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Service Consultant : Commune
Affaire suivie par : FOREY Jean-Côme

2 - DATES

de consultation :	25/10/24
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	25/10/24

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de terrain non affecté à l'usage du public.

La Commune a mené une procédure de déclassement de diverses emprises constituées d'espaces verts et sis rue Léo Ferré. Initialement envisagées comme accès techniques complémentaires au stade du Récébédou, ces emprises ne remplissent pas cette fonction du fait de leur configuration et accessibilité limitée. Elles ont d'ailleurs été murées au niveau de la limite avec le stade. Il convient de préciser que ces trois emprises publiques ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public. Après avis favorable du Commissaire Enquêteur, la Commune a déclassé ces emprises par délibération en date du 17/10/2024 et souhaite désormais les céder aux riverains intéressés.

Le prix de cession envisagé est de 17 727 € pour 237 m² soit 75 €/m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

4.2. Situation particulière – environnement – accessibilité – voirie et réseau

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise est cadastré sous les numéros suivants :

Commune	Parcelle	Superficie	Nature réelle
Portet-sur-Garonne	AN 831(*)	237	Terrain nu

(*) Parcelles filles (non encore publiée) provenant de la parcelle mère cadastrée AN 0011.



AN 831



4.4. Descriptif

Bande étroite chemin en terre.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune

5.2. Conditions d'occupation

Estimation libre d'occupation

6 - URBANISME

La parcelle est couverte par le PLU de la commune dont la dernière procédure a été approuvée le 03/10/23. A cette date la parcelle est en zone UB.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Méthode par comparaison.

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Ventes de terrains en zone UB à Portet-sur-Garonne (TC) :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²
3104P02 2019P10582	433//BV/453//	PORTET SUR GARONNE	6 ALL JEAN JAURES	10/07/2019	482	145 000	300,83
3104P02 2019P04906	433//BB/230//	PORTET SUR GARONNE	10 RUE DES PYRENEES	29/03/2019	381	115 000	301,84
3104P02 2019P01859	433//AP/40//	PORTET SUR GARONNE	41 CHE DU ROUSSIMORT	24/01/2019	289	78 000	269,9
3104P02 2020P13143	433//AH/451//	PORTET SUR GARONNE	8 CHE DES PINSONS	15/10/2020	389	90 000	231,36

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m² (€)			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2019	janvier-décembre	290,86	300,83	269,90	301,84
2020	janvier-décembre	231,36	231,36	231,36	231,36
Synthèse		275,98	285,37	231,36	301,84

Compte tenu du quartier moins valorisé que ceux retenus en référence de vente (TC) nous retiendrons la valeur minimale de 231 €/m².

La configuration de la parcelle en bande étroite la rend inconstructible, sa situation à proximité du ruisseau de la Saudrune fait que nous appliquerons un abattement de 60 % supérieur à celui d'usage qui est lui de 50 % pour terrain inconstructible.

Soit une valeur unitaire de **92 €/m²**.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Valeur vénale = $92 \text{ €/m}^2 \times 237 \text{ m}^2 = 21\,804 \text{ €}$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

[Cession]

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 21 804 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à 17 443€.]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

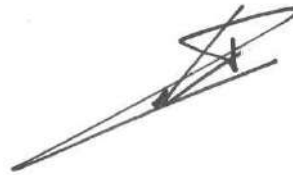
Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques d'Occitanie
et du Département de la Haute-Garonne
et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques,



Jean-François DELHOM

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024

Délibération n° DLvil_2024 12 UE 185

Acquisition et classement dans le domaine public des parcelles

AO 346, AO 342, AO 344, AO 71p et AO 72p

convocation : 25/11/2024

Affichée le : 25/11/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 8

Votants : 25 dont 21 Présents et 7 Procurations

Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvil_2024 12 UE 185 Acquisition et classement dans le
domaine public des parcelles AO 346, AO 342, AO 344, AO 71p et AO 72p**

AMENAGEMENT, ENTRETIEN et DEVELOPPEMENT de la CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Le SIVOM SAGE a acquis en date du 21 octobre 2024 les parcelles cadastrées section AO n°70, 71, 72, 342, 343, 344 et 346 en vue de réaliser un champ d'expansion des crues de la Saudrune côté

avenue des Palanques d'une part, de renaturer le lit et les berges de la Saudrune entre l'avenue des Palanques et la rue Léo Ferré pour un meilleur fonctionnement écologique du cours d'eau et prévention du risque inondation d'autre part.

Parallèlement la Commune a prévu de créer un cheminement piétons-cycles le long de la Saudrune et en articulation avec ce chantier du SIVOM SAGE. Ce projet est identifié dans le PLU en vigueur au travers de l'emplacement réservé n° 24.

Aussi est-il convenu avec le SAGE que celui-ci rétrocède à la Commune une emprise foncière, nécessaire au projet de maillage piétons-cycles.

Cette emprise d'une surface totale de 789 m², correspond aux parcelles AO 346, AO 342, AO 344, AO 71p et AO 72p, et serait rétrocédée pour un montant de 50 364,60 € représentant les frais d'acquisition du SAGE.

Monsieur le Maire et Monsieur BOUZI, représentants titulaires de la commune de Portet sur Garonne aux instances délibératives du Comité Syndical du SIVOM SAGE, ainsi que Monsieur Dominique NITOUMBI représentant suppléant au SAGE, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'acquérir les parcelles AO 346, AO 342, AO 344, AO 71p et AO 72p, d'une contenance cadastrale respective de 12m², 195 m², 145 m², 99 m² et 338 m² soit un total de 789 m², pour un montant de 50 364,60 €, en vue de réaliser le cheminement piétons-cycles projeté ;

D'intégrer dans le domaine public communal les parcelles précitées dès signature de l'acte ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué, à signer l'acte d'acquisition à intervenir et tout document afférent à cette affaire,

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SIVOM SAGE,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance



Jean-Luc BRIS

1^{er} Adjoint au Maire
De Portet-sur-Garonne

Le Maire,

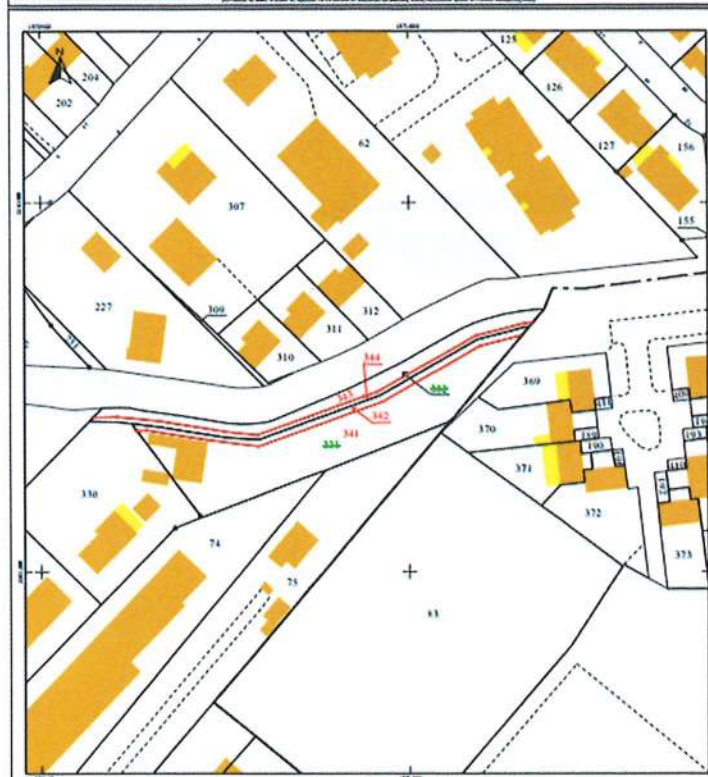
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

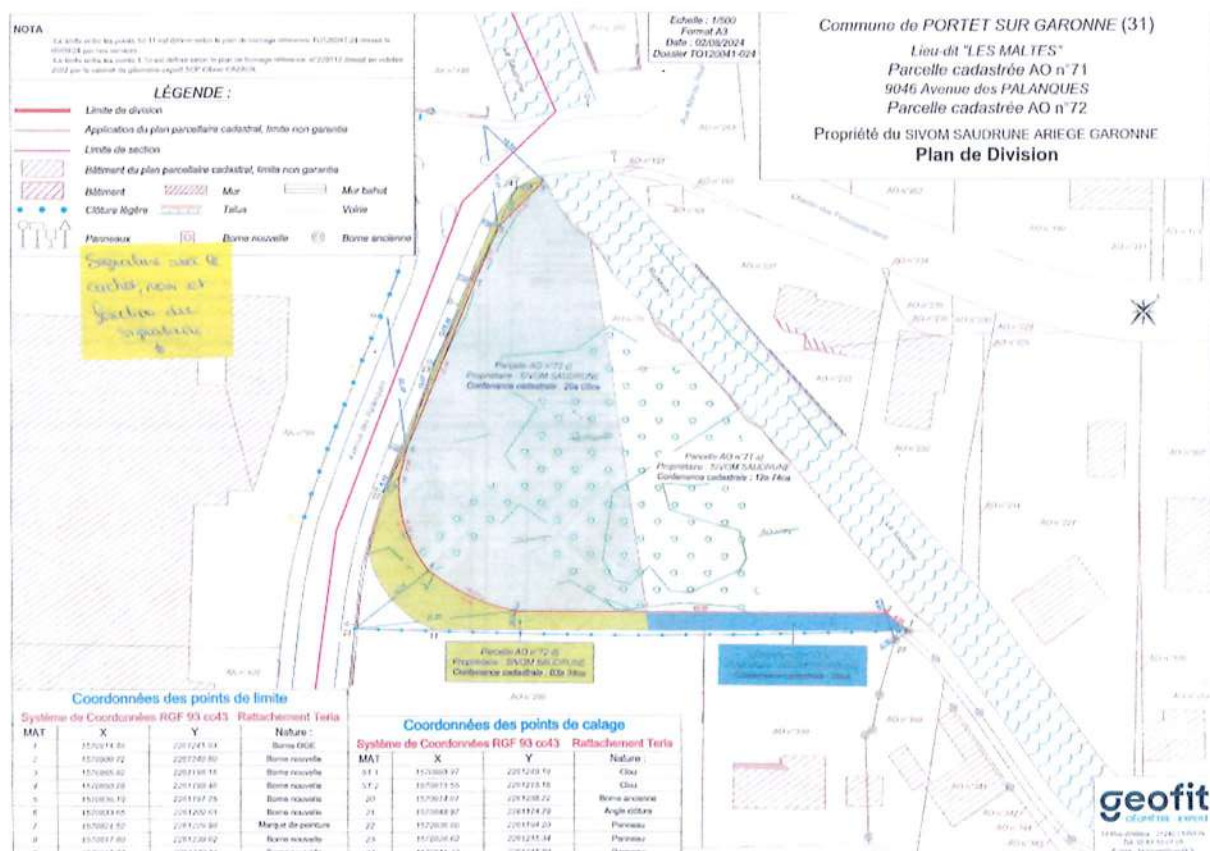
Et publiée le 10/12/2024

PLANS DE LOCALISATION

Commune : PORTET SUR GARONNE (433)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Secteur : Feuille(s) : Quartier du plan :
Numéro d'ordre du document d'arpente : 2100 V Document vérifié et numéroté le 29/03/2024 A CDF MARTE Par Vincent SAZE Géomètre Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpente, certifié par les propriétaires des parcelles (1) a été établi (1) A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre, effectuées sur le terrain ; B - En conformité d'un plan d'arpente, dont copie est jointe, dressé C - D'après un plan d'arpente, dont copie est jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires des parcelles ont pris connaissance des informations portées au dos de la feuille (n° 6463).	Echelle d'arpente : Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 29/03/2024 Support numérique : D'après le document d'arpente dressé Par FIONA BENNE Rel : TO 10041-12 Le 06/03/2024
COLOMBES BP2005 - 1 allée du GÉVAUDAN Cours au vent de 8100 à 12m et 13130 à 16m les sur rendez vous 31776 COLOMBES CEDEX Téléphone : 05 62 74 23 50 Fax : 05 62 74 23 67 cdcf.colombes@dgf.frances.gouv.fr		

Commune : PORTET SUR GARONNE (433)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Secteur : Feuille(s) : Quartier du plan :
Numéro d'ordre du document d'arpente : 2113 Document vérifié et numéroté le 12/09/2024 A CDF MARTE Par Alexandra Desmarte Géomètre Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpente, certifié par les propriétaires des parcelles (1) a été établi (1) A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre, effectuées sur le terrain ; B - En conformité d'un plan d'arpente, dont copie est jointe, dressé C - D'après un plan d'arpente, dont copie est jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires des parcelles ont pris connaissance des informations portées au dos de la feuille (n° 6463).	Echelle d'arpente : Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 12/09/2024 Support numérique : D'après le document d'arpente dressé Par FIONA BENNE Rel : Le 05/12/2023
COLOMBES BP2005 - 1 allée du GÉVAUDAN Cours au vent de 8100 à 12m et 13130 à 16m ou sur rendez vous 31776 COLOMBES CEDEX Téléphone : 05 62 74 23 50 Fax : 05 62 74 23 67 cdcf.colombes@dgf.frances.gouv.fr		







**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

**Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024 12 UE 186 –
Chemin de Candie –**

**Acquisitions Foncières et Intégration dans le domaine public communal
convocation : 25/11/2024**

Affichée le : 25/11/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 8

Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations

Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvil 2024 12 UE 186 Chemin de Candie –
Acquisitions Foncières et Intégration dans le domaine public communal**

AMENAGEMENT, ENTRETIEN et DEVELOPPEMENT de la CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

La Commune par le biais du Muretain Agglo (LMA) au titre de sa compétence voirie, a réaménagé, en concertation avec les riverains de cette voie, le chemin de candie.

Ce projet a nécessité d'intervenir sur des emprises privées en accord avec les propriétaires concernés. Ceux-ci avaient préalablement signé des conventions d'occupation temporaire permettant la réalisation des travaux prévus par LMA avant la réalisation des acquisitions foncières.

Les travaux ont été achevés au cours du 1^{er} semestre 2024.

Sur la base des documents d'arpentage établis par le cabinet de géomètre Bertheaud St Cricq et annexés à la présente délibération, il convient désormais de régulariser l'acquisition des emprises mentionnées dans le tableau ci-après :

 Cession à la Commune

ETAT PARCELLAIRE					
Nom des Propriétaires	Section	N°	Contenance Cadastrale	Emprise	Reliquat
SCI ALMA	AH	158	57a39ca	00a02ca	57a37ca
	AH	159	01a99ca	00a14ca	01a85ca
SCI CANDIE	AH	388	03a11ca	00a17ca	02a94ca
LES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AH 3	AH	186	14a84ca	01a42ca	13a42ca

Compte tenu du fait que ces acquisitions portent sur des terrains voirie, chacune d'entre elle se fera pour 1 € symbolique.

Par ailleurs, il est proposé que les parcelles précitées soient intégrées dans le domaine public routier communal au regard de leur usage et des aménagements réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les acquisitions foncières suivantes :

* parcelles AH158p et 159p appartenant à la SCI ALMA pour une superficie respective de 2m² et 14m², et au prix de 1 €.

* parcelle AH 388p appartenant à la SCI Candie pour une superficie de 17 m² au prix de 1 €.

* parcelle AH 186p, appartenant à la Copropriété de la parcelle AH 3 pour une superficie de 142 m² au prix de 1 €.

De préciser que les frais de géomètre sont pris en charge par la Commune ;

De décider que les emprises à acquérir des parcelles AH précitées seront intégrées dès acquisition dans le domaine public routier communal ;

D'autoriser M. Le Maire, ou en son absence, Monsieur Bris, 1^{er} adjoint, à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

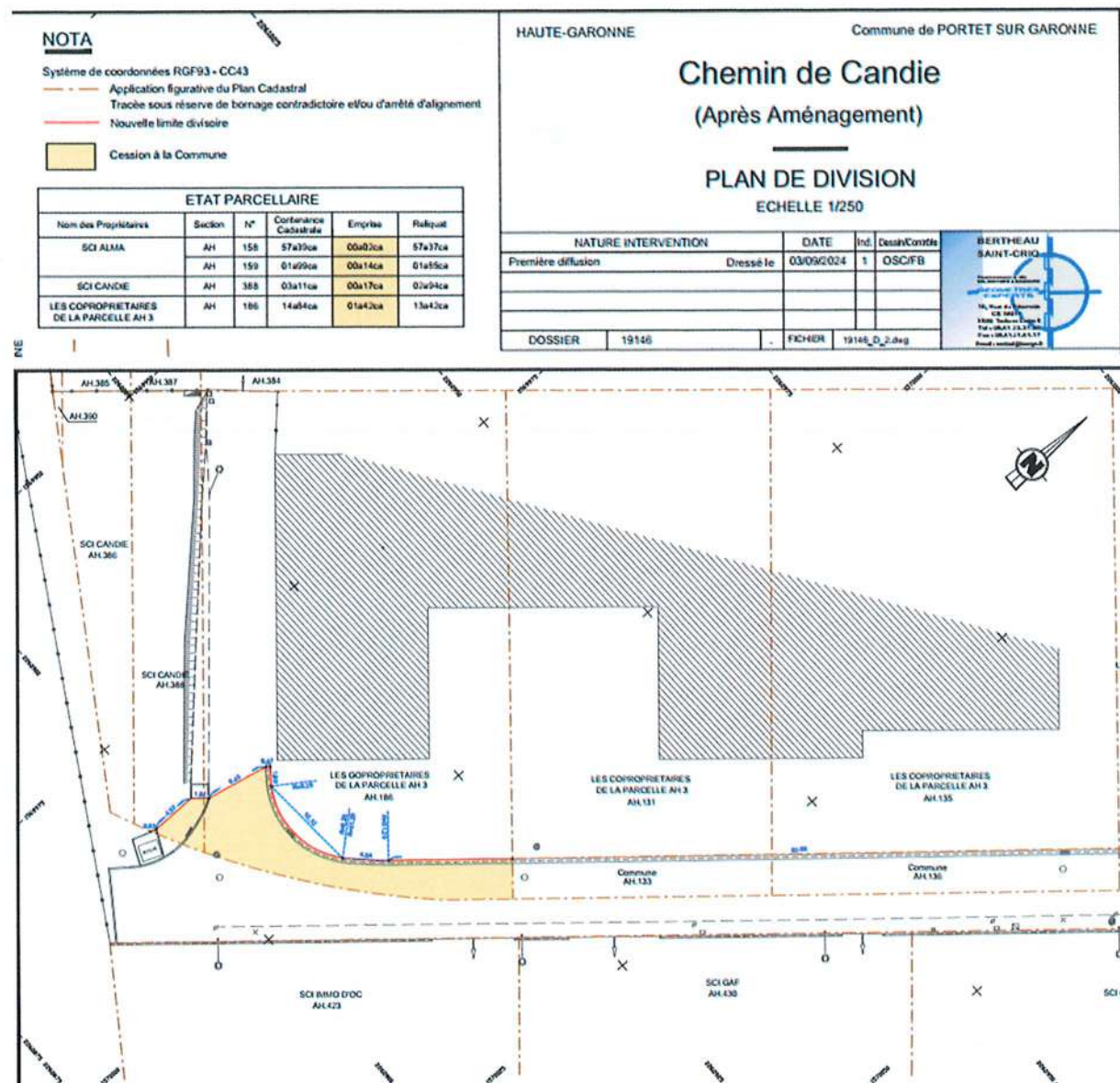
Maire de Portet-sur-Garonne

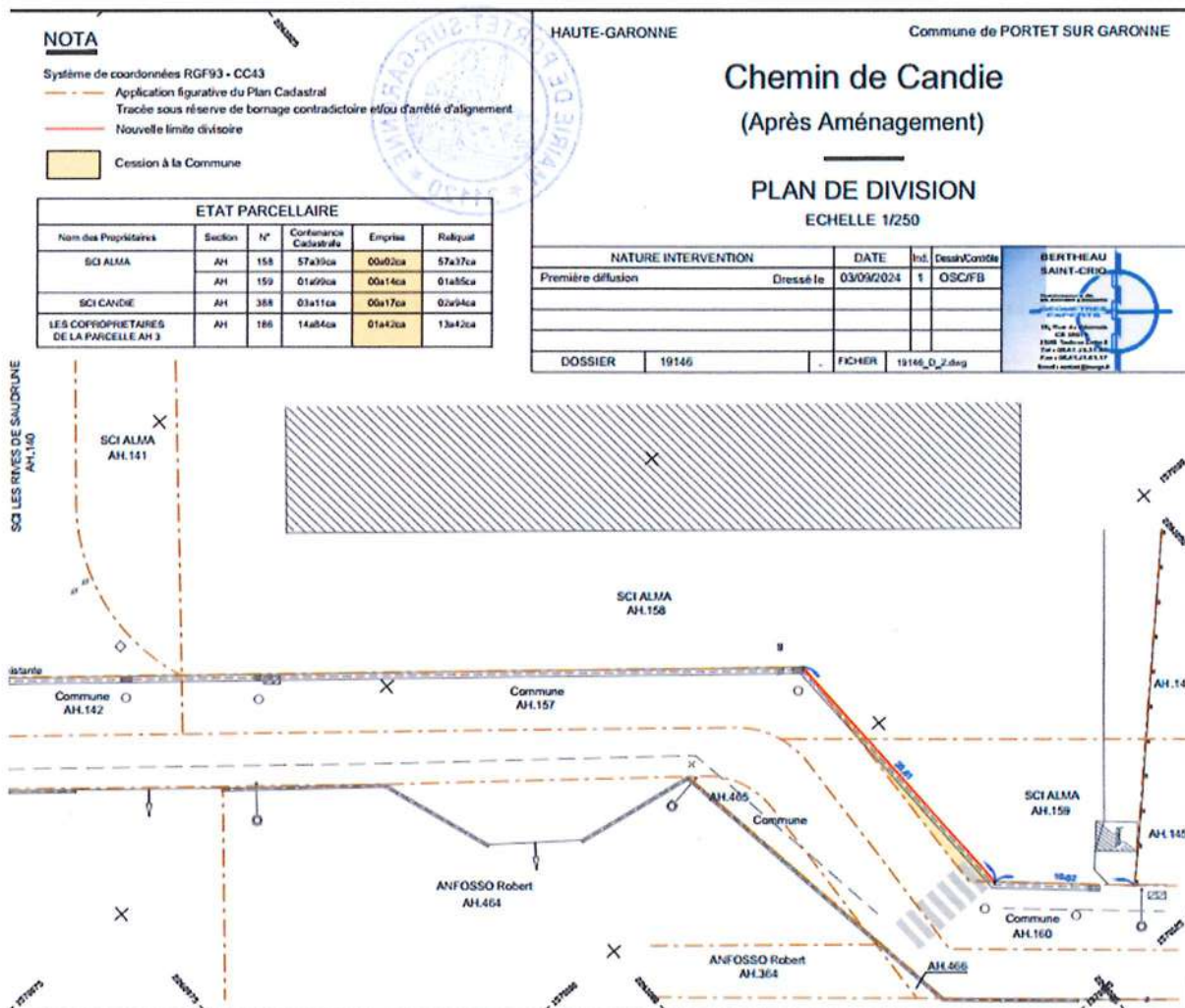
Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

Et publiée le 10/12/2024

Plan de division ou DA







Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024 12 UE 187_
Chemin de Moulis - Acquisition et classement
dans le domaine public des parcelles BP 213, BP 198 et BP 202
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 12 UE 187 Chemin de Moulis - Acquisition et classement dans le domaine public des parcelles BP 213, BP 198 et BP 202

AMENAGEMENT, ENTRETIEN et DEVELOPPEMENT de la CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

A la suite de la livraison de l'opération « l'Epicurien » située 4 chemin de Moulis, le groupe les Chalets propose par courrier en date du 4 novembre 2024 à la Commune de rétrocéder les parcelles non bâties cadastrées BP n°213, 198 et 202, d'une contenance cadastrale respective de 775 m², 74 m² et 67 m².

Ces parcelles correspondent à des emprises aménagées hors résidence et comprennent : un trottoir végétalisé, des places de stationnement public et d'une aire de stationnement pour la collecte des déchets ménagers et assimilés. Elles sont également impactées par la pose en sous-sol des nouvelles canalisations d'assainissement des eaux usées du SIVOM SAGE.

Compte tenu de ces éléments ces trois parcelles ont vocation à intégrer le domaine public communal après acquisition par la Commune.

S'agissant de terrains de voirie, il est envisagé que cette acquisition intervienne pour 1 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'acquérir les BP n°213, 198 et 202, d'une contenance cadastrale respective de 775 m², 74 m² et 67 m² pour un montant de 1 € ;

D'intégrer dans le domaine public routier communal les parcelles précitées dès signature de l'acte ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué, à signer l'acte d'acquisition à intervenir et tout document afférent à cette affaire,

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au groupe les Chalets,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

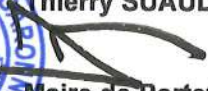
Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

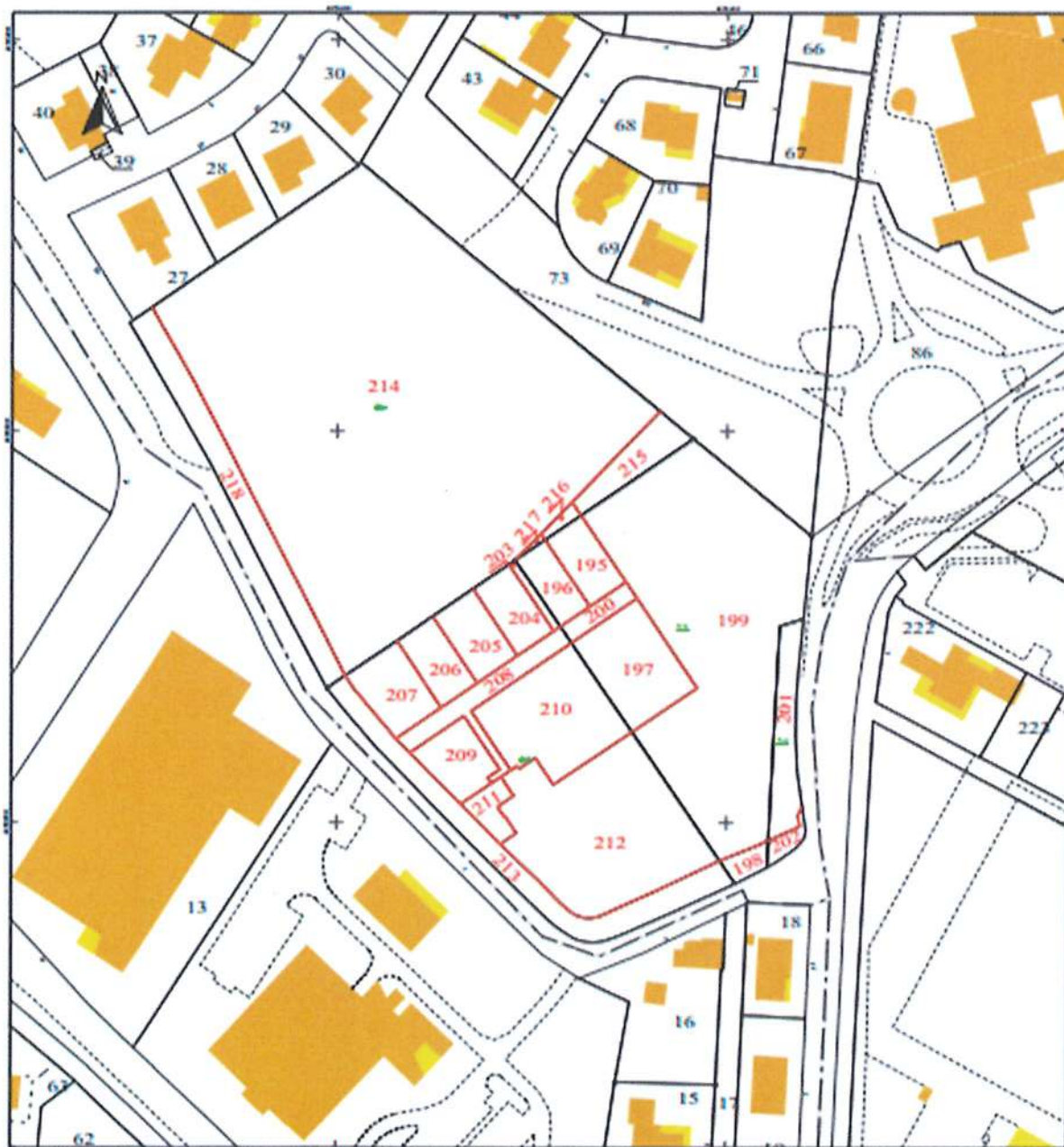

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

Et publiée le 10/12/2024

Commune : PORTET SUR GARONNE (433)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : Feuille(s) : Qualité du plan : Echelle d'origine : Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 24/02/2021 Support numérique : _____
N° d'ordre du document d'arpentage : 2426 S Document vérifié et numéroté le 24/02/2021 A CDIF Colomiers Par Philippe PAPON Inspecteur Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par le propriétaire soussigné (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'il a fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations contenues au dos de la chemise 6463. A _____, le _____	D'après le document d'arpentage dressé Par SAINT CRIS BSC (2) Réf. : Dossier 20003 Le COPIE
Cachet du service d'origine : COLOMIERS BP20305 1 allée du GEVAUDAN Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16h ou sur rendez-vous 31776 COLOMIERS CEDEX Téléphone : 05 62 74 23 50 Fax : 05 62 74 23 67 cdif.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr	(1) Rayer les mentions inutiles. Le formulaire s'applique que dans le cas d'un enquêteur (donc, s'écrit par voie électronique à jour). Dans le formulaire B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc.). (3) Prendre les noms et qualité du propriétaire(s) et d'office du propriétaire(s) (propriétaire, usufruitier, copropriétaire, etc.).	





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024 12 UE 188_
Acquisition et intégration dans le domaine public
Parcelle AH 22 – Chemin des Alouettes
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 12 UE 188 Acquisition et intégration dans le domaine public Parcelle AH 22 – Chemin des Alouettes

AMENAGEMENT, ENTRETIEN et DEVELOPPEMENT de la CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

La parcelle AH 22, d'une contenance cadastrale de 188 m², est située chemin des Alouettes et est classée en zone UE dans le PLU en vigueur.

Cette parcelle avait fait l'objet en concertation avec les riverains, d'un aménagement par la Commune et constitue désormais un trottoir équipé en borne incendie mais également en éclairage public. Toutefois, le volet foncier de ce dossier n'avait pas été mené à son terme.

La Commune s'est rapprochée du propriétaire au travers de la société SCI La Mécanique représentée par Monsieur Marty.

Ce dernier, par mail en date du 18 octobre 2024, a donné son accord concernant une rétrocession de cette parcelle à la Commune. S'agissant d'un terrain de voirie, cette cession serait réalisée pour 1 €. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un terrain de voirie, les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'acquérir la parcelle AH 22 d'une contenance cadastrale de 188 m² pour 1 € ;

De classer cette parcelle dans le domaine public routier dès acquisition ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire, en particulier l'acte de vente à intervenir ;

D'informer que cette délibération sera transmise à la DGFIP, service du cadastre ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance



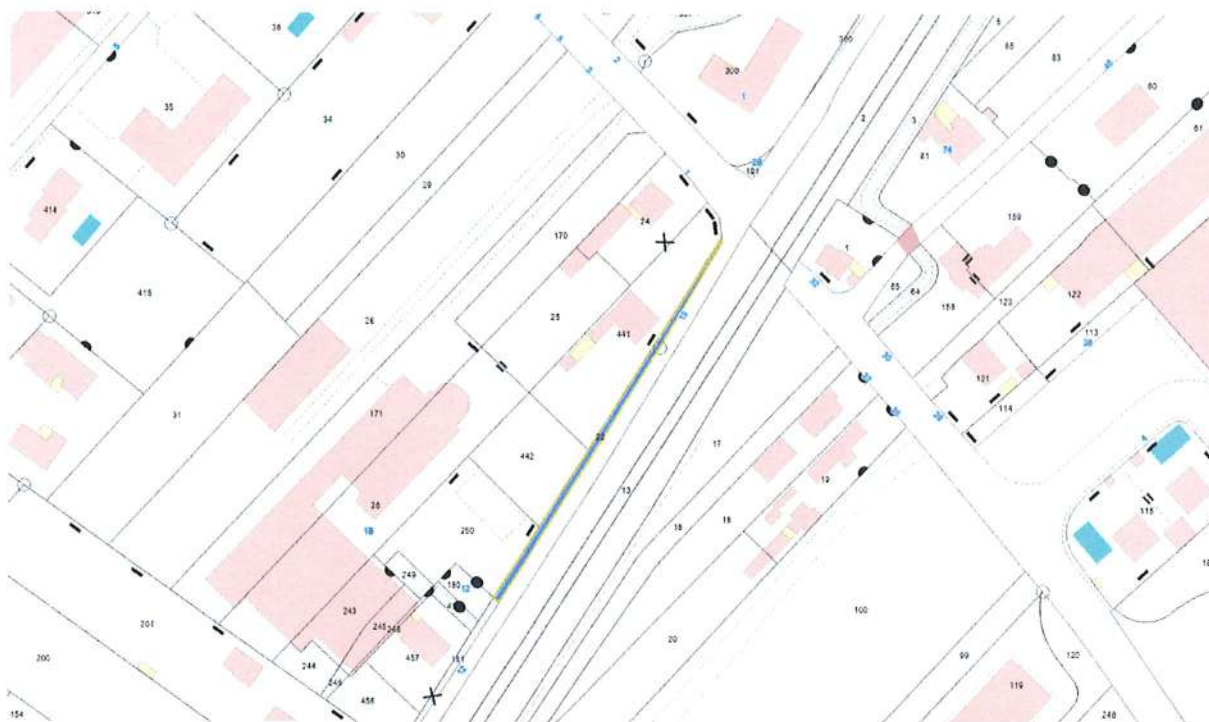
Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

Et publiée le 10/12/2024





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024 12 UE 189_
Acquisition Parcelles BL 124, 125 et 126
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 25 dont 21 Présents et 7 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 12 UE 189 Acquisition Parcelles BL 124, 125 et 126

AMENAGEMENT, ENTRETIEN et DEVELOPPEMENT de la CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

En accord avec le SIVOM SAGe, la Commune a aménagé le premier maillon d'une continuité piétonne entre le futur quartier Ferrié Palarin et la Gare lequel traverse la propriété communale du Prieuré et le site du château d'eau appartenant au SIVOM SAGe.
Cette continuité créée concerne la parcelle BL 126 partie et permet d'ores et déjà à l'opération « Villa Naomi » (habitat inclusif permettant l'hébergement de jeunes adultes handicapés), ainsi qu'à quelques habitations individuelles d'accéder en toute sécurité à la gare.

Par ailleurs sur ce même foncier, la commune a également implanté des antennes du réseau hertzien informatique.

Il convient de régulariser les emprises foncières relatives à ces installations et aménagements. Aussi est-il envisagé d'acquérir les parcelles BL 124, 125 et 126 d'une contenance respective de 181, 29 et 778m².

L'acquisition est envisagée sur la base de 1 € compte tenu de la destination des emprises à acquérir et des engagements de travaux suivants pris en contrepartie par la Commune :

- Pose d'une clôture (clôture en treillis rigide avec soubassement béton) délimitant le foncier conservé par le SAGE et les parcelles BL 124, 125 et 126 à acquérir.
S'agissant de la clôture des parcelles BL 126 (partie non aménagée) et BL 125, elle sera aménagée lorsque le cheminement piéton déjà réalisé sera prolongé par la Commune. Dans l'attente, le SAGE continuera à assurer l'entretien de cette emprise non aménagée.
- Reprise du tampon du regard du SAGE existant sur la parcelle BL 126, très émergent actuellement, lors de l'aménagement du prolongement du cheminement piéton et prise en charge d'un portail d'accès de 4 mètres de large au droit de ce regard pour les interventions, le tout selon les prescriptions techniques du SAGE.

Par ailleurs, l'acte à intervenir devra comporter les servitudes d'accès et de tréfonds nécessaires au bénéfice du SAGE.

Monsieur le Maire et Monsieur BOUZI, représentants titulaires de la commune de Portet sur Garonne aux instances délibératives du Comité Syndical du SIVOM SAGE, ainsi que Monsieur Dominique NITOUMBI représentant suppléant au SAGE, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'acquisition des parcelles BL 124, 125 et 126 d'une contenance respective de 181, 29 et 778m² pour un montant de 1 € assortie de la prise en charge par la Commune des travaux précités et de la mise en place des servitudes d'accès et de tréfonds nécessaires ;

De préciser que les frais de géomètre sont pris en charge par la Commune ;

D'autoriser M. Le Maire, ou en son absence, Monsieur Bris, 1^{er} adjoint, à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SIVOM SAGE ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

Et publiée le 10/12/2024

Commune : PORTET SUR GARONNE (433) Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2515 S Document arrêté et numéroté le 26/09/2024 ACDEF MURET Par Alexandra Desmoules Responsable Signé COLOMBES BP20305 - 1 allée du GEVAUDAN Cord au ventred de B400 à 12% et 13400 à 10% ou sur rendez vous 31776 COLOMBES CEDEX Téléphone : 05 62 74 23 90 Fax : 05 62 74 23 67 cdl.colombes@citya-france.com	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-871 du 30 mai 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires, a été établi (1) A - D'après les indications qu'ils ont fournies, au cas d'un acte à publier B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain C - D'après un plan d'arpentage d'origine, dont copie est jointe, dressé le _____ par _____ géomètre n° _____ Les propriétaires ont été avisés par connaissance des informations portées sur des documents n° 6463 Modification selon les énonciations d'un acte à publier (1) Pour le territoire concerné, l'arpentage est effectué par un géomètre agréé par le Préfet de la Région Occidentale de la Nouvelle-Aquitaine, en vertu d'un décret en Conseil d'Etat du 15 mars 1955, modifié par le décret du 15 mars 1955, et par le décret du 15 mars 1955, modifié par le décret du 15 mars 1955.	Fraction : BL Feuille(s) : 000 BL 01 Quotité du plan : P4 ou CP (20 cm) Echelle d'origine : 1/5000 Echelle d'édiction : 1/5000 Date de finition : 26/09/2024 Support numérique : _____ D'après le document d'arpentage dressé Par Vincent BERTHEAU (2) Rue du Béalain CS 28919 31776 COLOMBES CEDEX Tél : 05 61 23 21 55
---	--	---



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024

Délibération n° DLvil_2024 12 UE 190_

Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître

Parcelle AA 19

convocation : 25/11/2024

Affichée le : 25/11/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 8

Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations

Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 12 UE 190 Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître

AMENAGEMENT, ENTRETIEN et DEVELOPPEMENT de la CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

La parcelle AA 19 située lieu-dit le Clos, d'une superficie de 876m² et de nature « terres » a été identifiée comme un bien vacant et sans maître.

En effet, cette parcelle, appartiendrait à Monsieur LAGAT Jean Justin, né le 26 février 1901 à TOULOUSE (31).

Après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière TOULOUSE 3 (31), Monsieur LAGAT Jean Justin est seul titulaire de droits réels immobiliers.

Après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur LAGAT Jean Justin au 26 février 1901 à TOULOUSE (31), ainsi qu'un décès survenu au 26 janvier 1981 à CUGNAUX (31), soit depuis plus de trente ans.

La Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successeur ait pris la qualité d'héritier de Monsieur LAGAT Jean Justin.

Compte tenu de ces éléments, une procédure d'acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître est mise en œuvre sur les bases juridiques suivantes :

- Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,
- Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,
- Code civil, et notamment les articles 713 et 1369,
- Loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Cette procédure prévoit que ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de PORTET-SUR-GARONNE (31), à titre gratuit.

Il est précisé que si un éventuel propriétaire ayant droit se faisait connaître, il pourrait revendiquer la propriété de cette dernière afin d'en obtenir sa restitution ; il devrait cependant s'acquitter du montant **des charges qu'il a éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

En revanche, il ne pourrait plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

D'autoriser M. Le Maire, ou en son absence, Monsieur Bris, 1^{er} adjoint, à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance




Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

Et publiée le 10/12/2024





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024 12 UE 191_
Bail avec SNCF Voyageurs – Parcelles BK 219 et 221
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 12 UE 191 Bail avec SNCF Voyageurs – Parcelles BK 219 et 221

AMENAGEMENT, ENTRETIEN et DEVELOPPEMENT de la CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Par délibération en date du 3 juin 2023, la Commune a décidé d'acquérir la parcelle BK 83 appartenant à la SNCF en vue de sécuriser la traversée de la voie ferrée par une piste piétons et cycles au niveau du PN 9. Ainsi un PN dédié à cette voie douce et accolé au PN existant, a été réalisé.

En application de cette même délibération un bail avant cession a été signé en date du 15/09/2023 dans l'attente de l'aboutissement de la procédure d'acquisition. Il a permis de réaliser cet aménagement prochainement opérationnel.

A l'occasion de la conduite ce chantier et à la demande de la SNCF, l'emprise à acquérir a été revue à la baisse pour permettre à la SNCF de conserver dans son patrimoine un certain nombre d'installation techniques.

Toutefois, ce projet de cession ne peut aboutir, le ministère s'y opposant par courrier en date du 10 avril 2024. Le ministère s'appuie sur l'avis défavorable de la Région en date du 19 mars 2024, laquelle estime que cette cession n'est pas souhaitable avec la perspective de mise en œuvre du réseau express métropolitain.

Les parties ont donc recherché une solution alternative à la cession sous la forme de la conclusion d'un bail civil basé sur les principes suivantes :

- Durée 10 ans, pouvant aller jusqu'à 20 ans.
- Pas de redevance compte tenu des travaux réalisés par la commune et des obligations d'entretien qu'elle devra assurer.

Le projet de bail civil est annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De signer le projet de bail civil avec SNCF Voyageurs ci-annexé concernant les parcelles BK 219 & 221 ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué, à signer le bail à intervenir et tout document afférent à cette affaire,

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la SNCF ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

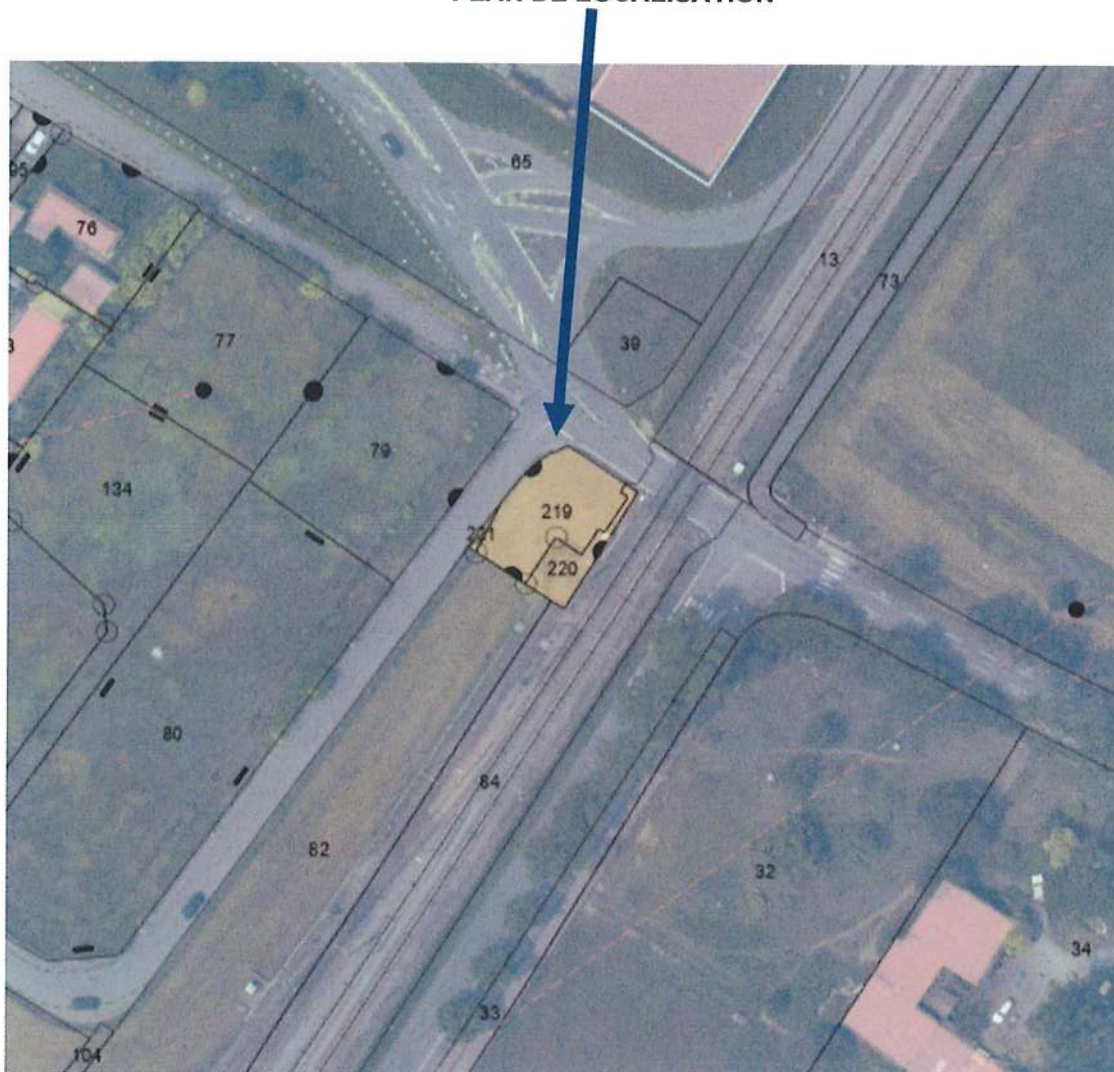
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

Et publiée le 10/12/2024

PLAN DE LOCALISATION



**BAIL CIVIL PORTANT SUR UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT A
LA SOCIETE SNCF VOYAGEURS**

CONDITIONS PARTICULIERES

Edition du 17 mars 2020

- Mise à jour le 15 avril 2022 -

Dossier n°

Département de Haute-Garonne

Commune de Portet-sur-Garonne

Occupant :

Commune de Portet-sur-Garonne

Ligne n°650000-1 de
Toulouse à Bayonne

UT 040839N – ULIS
PORTET-SUR-GARONNE
PN 009

**BAIL CIVIL PORTANT SUR UN BIEN IMMOBILIER
APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ SNCF
VOYAGEURS**

NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

Entre les soussignés,

La société dénommée **SNCF Voyageurs**, société anonyme, au capital social de 157.789.960,00 Euros, dont le siège est à Saint Denis (93200), 4 rue André CAMPRA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 519 037 584.

Ci-après dénommée « **BAILLEUR** »

Représentée par la société dénommée « Société nationale SNCF », société anonyme, au capital de 1.000.000.000 Euros, dont le siège est à SAINT DENIS (93200), 2 Place aux Etoiles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 552 049 447,

En application de la convention de gestion et de valorisation immobilière en date du 30 juillet 2015 conclue entre les anciens établissements publics SNCF et SNCF Mobilités aux droits desquels viennent respectivement la Société nationale SNCF et SNCF Voyageurs en application de l'article 18 de l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF.

Ci-après dénommée « **SNCF Immobilier** »

La Société nationale SNCF, elle-même représentée par :

La Société **ESSET**, Société par Action Simplifiée au capital de 3.450.000 €uros, dont le siège social est situé à Courbevoie (92400), 17 Place des Reflets, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 484 882 642, titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce – Gestion Immobilière – Syndic de copropriété » n°CPI 9301 2015 000 002 728 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris-Ile de France, et garantie par GALIAN Assurances, 89 rue La Boétie, 75008 Paris, représentée par Monsieur Philippe Calmon, Président, agissant au nom et pour le compte du BAILLEUR, dans le cadre d'un contrat de Valorisation Immobilière et Gestion Locative du patrimoine foncier et immobilier.

Ladite Société, elle-même représentée par Mme Chantal VACHTER en sa qualité de Pilote Régional Grand Sud, domiciliée professionnellement à MARSEILLE (13008), 152, Avenue du Prado.

Ci-après dénommée « **GESTIONNAIRE** »

Et,

La ville de PORTET-SUR-GARONNE dont les bureaux sont sis 1, rue de l'Hôtel de Ville à PORTET-SUR-GARONNE (31120)

Représentée par M. Thierry SUAUD agissant en qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du [●] [VE1] (ANNEXE n°5)

Ci-après dénommée « **LOCATAIRE** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- Le terme « **BAIL** » ou « **Bail** » désigne le présent Bail civil composé des Conditions Générales et des Conditions Particulières.
- Le terme « **BIEN** » désigne le bien objet du présent BAIL tel qu'il est décrit à l'article « Désignation » des Conditions Particulières.
- Le terme « **CONDITIONS GÉNÉRALES** » ou « **Conditions Générales** » désigne les clauses encadrant la location au titre du présent Bail et qui forme avec les présentes Conditions Particulières un tout indivisible.
- Le terme « **CONDITIONS PARTICULIERES** » ou « **Conditions Particulières** » désigne les clauses ci-après précisant les Conditions Générales et y dérogeant le cas échéant, formant un tout indivisible avec ces dernières.
- Le terme « **LOCATAIRE** » désigne la personne physique ou morale, publique ou privée à qui est consenti le bail civil.
- Le terme « **PARTIE(S)** » désigne au singulier, le BAILLEUR ou le LOCATAIRE selon le contexte, et au pluriel, ensemble le BAILLEUR et le LOCATAIRE.
- Le terme « **SNCF Immobilier** » désigne la branche Immobilière de la Société nationale SNCF, qui a reçu mandat pour conclure et gérer le présent BAIL dans le cadre d'une convention de gestion et de valorisation immobilière en date du 30 juillet 2015 conclu entre les anciens établissements publics SNCF et SNCF Mobilités aux droits desquels viennent respectivement la Société nationale SNCF et SNCF Voyageurs en application de l'article 18 de l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF.
- Le terme « **SNCF Voyageurs** » ou « **BAILLEUR** » désigne le propriétaire du BIEN, tel que susnommé.

- Le terme « **GESTIONNAIRE** » désigne le mandataire de la Société nationale SNCF, agissant dans le contrat de Valorisation Immobilière et Gestion Locative du patrimoine foncier et immobilier

Le BAILLEUR, son représentant et ses mandataires seront dénommés dans le BAIL indifféremment par leur dénomination ou leur qualité. Les engagements souscrits et les déclarations faites aux termes du BAIL pour le compte du BAILLEUR ou à son bénéfice seront indiqués indifféremment comme émanant ou bénéficiant directement au BAILLEUR, même s'ils émanent ou bénéficient au représentant légal ou conventionnel de ce dernier ou de ses mandataires.

PREAMBULE

Le passage à niveau n°9 (PN 9) de Portet-sur-Garonne se situe au croisement de la ligne ferroviaire Toulouse-Bayonne (point kilométrique 11,313) et de la route départementale n°15B. Il a été classé par arrêté préfectoral le 12 novembre 1992 en PN public de 1ère catégorie, à signalisation automatique et lumineuse à 2 demi-barrières. Ce passage à niveau, a été classé au Programme de Sécurisation National entre 1997 et 2009.

Le LOCATAIRE occupait précédemment le BIEN en vertu d'un bail civil conclu le 15/09/2023 afin d'engager des travaux, en collaboration avec SNCF RESEAU, de sécurisation de la traversée de la voie ferrée au droit du PN9 par une piste piétons et cycles. La mise en service de ce nouveau passage a eu lieu en janvier 2024 et la Commune de Portet-sur-Garonne a réalisé les travaux de raccordement de part et d'autre du PN aux trottoirs existants.

La Région Occitanie ayant émis un avis défavorable à la cession du bien au profit de la commune lors de l'exercice du droit d'opposition de l'état, il a été convenu entre les parties de régulariser l'occupation de la commune sur le bien par un bail.

Le présent bail a pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles le **LOCATAIRE**, ses prestataires ou mandataires, sont autorisés à utiliser cette zone.

ARTICLE 1 OBJET DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir et préciser les conditions de la location du BIEN désigné à l'article 2 ci-après, consentie au LOCATAIRE par le BAILLEUR.

ARTICLE 2 DÉSIGNATION DU BIEN

(Article 12 des Conditions Générales)

2.1 Situation du BIEN

Le BIEN est situé 1, route de Francazal à PORTET-SUR-GARONNE (31120) et cadastré Section BK n°219 et 221.

Il est figuré sous teinte rouge au plan ci-annexé (**ANNEXE n°2 Plan Du Bien**).

2.2 Description du BIEN

Le BIEN occupe une superficie d'environ 308 m² de terrain nu.

Etant ici précisé que les ouvrages, constructions, équipements et installations présents sur le BIEN énumérés ci-après ne sont pas mis à disposition du LOCATAIRE, à savoir et comme repris à l'avis technique (**ANNEXE n°7**) :

- Les guérites
- Les poteaux de support caténaire et leur ancrage au sol.

Le LOCATAIRE déclare avoir une parfaite connaissance dudit BIEN, pour l'occuper et l'accepte en conséquence dans l'état où il se trouve, sans recours d'aucune sorte. Toute erreur dans la désignation ou la contenance indiquées aux présentes ou toute différence entre les surfaces indiquées aux présentes et les dimensions réelles du BIEN ne peut justifier ni réduction, ni augmentation de loyer, ni indemnité.

Conformément à l'article 14.1 des Conditions Générales, le LOCATAIRE est propriétaire jusqu'en fin de jouissance des ouvrages, constructions, équipements ou installations listés ci-après qu'il a été autorisé à réaliser :

- Un chemin piétonnier et cycles en enrobé noir de part et d'autre du PN9.
- La sécurisation vis-à-vis de la voie ferrée circulée est assurée par l'implantation de clôtures (conformément à l'avis technique). Les travaux d'implantation ont été diligentés et financés par la Commune.

Le LOCATAIRE utilisera ce bien dans les conditions suivantes :

- Toute demande de travaux ou de modifications des installations devront être préalablement autorisées, en effet, le LOCATAIRE s'engage expressément à solliciter et à obtenir préalablement à tout commencement des travaux l'accord des services de la Direction de la Production Industrielle Territoriale Atlantique – INFRAPOLE MIDI PYRENEES – Pôle IT Affaires Domaniales – 12 Chemin du Raisin – 31200 TOULOUSE - guichet.affaires.tiers.mpy@reseau.sncf.fr.
- Obligation de maintenir en permanence, une hauteur de plantation à 1,10 m maximum, en cohérence avec la hauteur de clôture et pour ne pas masquer la visibilité du PN et de ses abords.

Enfin, le LOCATAIRE s'engage à mettre en place toute signalisation nécessaire, les parties convenant expressément que Le LOCATAIRE sera seul responsable des aménagements ayant été réalisés par ses soins ainsi que de la sécurité des utilisateurs de la voie verte sur le site.

2.3 État des lieux d'entrée

Un état des lieux d'entrée contradictoire, établi le [VE2] ***, est annexé aux présentes Conditions Particulières (ANNEXE n°3 Etat des lieux d'entrée).

ARTICLE 3 CONDITIONS GÉNÉRALES DU BAIL

Le BAIL portant sur un bien immobilier appartenant à la société SNCF Voyageurs est composé par les présentes Conditions Particulières et par les « **Conditions Générales du bail civil portant sur un bien immobilier appartenant à la société SNCF Voyageurs** » (Edition du 10 mars 2020 mise à jour le 15 avril 2022) dont le LOCATAIRE reconnaît avoir pris connaissance. Un exemplaire des Conditions Générales daté, paraphé et signé est annexé aux présentes Conditions Particulières. Ces deux documents constituent un tout indissociable.

Annexe n° [1] Conditions Générales

Ces Conditions Générales sont complétées ou modifiées comme il est dit dans les articles ci-après.

ARTICLE 4 DESTINATION DU BAIL

(Article 4 des Conditions Générales)

4.1 Activité autorisée

Le LOCATAIRE est autorisé à louer le BIEN pour y exercer les activités suivantes :

- Usage d'un chemin piétonnier et cycles de part et d'autre du PN9.

Tout changement de l'activité exercée par le LOCATAIRE dans le BIEN devra préalablement faire l'objet d'un accord exprès du BAILLEUR.

Le LOCATAIRE utilisera le BIEN dans les conditions suivantes :

- Conformément à l'avis technique en date du 07/09/2023, ci-joint en **ANNEXE N°7**
- Conformément aux servitudes T1 et au document de sécurité ferroviaire joints en annexe des conditions générales.

4.2 Manipulation de matières dangereuses et polluantes

Si le LOCATAIRE envisage d'effectuer, dans le cadre de l'activité autorisée ci-dessus, des opérations de chargement/déchargement, transbordement, transvasement ou dépôt de matières dangereuses et/ou polluantes, il doit recueillir au préalable l'accord exprès et écrit de SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE.

Pour ce faire, il adresse à SNCF Immobilier ou au GESTIONNAIRE un courrier spécifique, précisant notamment :

- la nature exacte conformément à la réglementation relative au transport de matière dangereuse et la quantité des matières solides, liquides ou gazeuses en cause ;
- la fréquence des opérations de transbordement ou transvasement envisagées ;
- le cas échéant, le périmètre exact et la durée des dépôts envisagés.

Si la demande présentée par le LOCATAIRE porte sur des opérations récurrentes, le BAILLEUR pourra donner un accord exprès unique pour l'ensemble des opérations concernées.

Après obtention de cet accord, le LOCATAIRE doit effectuer toutes les démarches pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires qu'il devra communiquer, pour information à SNCF Immobilier ou au GESTIONNAIRE.

En outre, sans préjudice de ce qui précède, le LOCATAIRE s'engage à donner suite, à première demande du BAILLEUR à toute demande relative à la nature et/ou à la fréquence des opérations impliquant la manutention de matières dangereuses et/ ou polluantes.

4.3 Activité entrant dans le champ d'application des articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement c'est-à-dire en présence d'une ICPE

Toute manipulation ou stockage de matières dangereuses et polluantes est interdite.

4.3 Activité entrant dans le champ d'application des articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement, c'est-à-dire en présence d'une ICPE

Le LOCATAIRE déclare que son activité n'entre pas dans le champ d'application des articles L.511-1 et suivants du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 SOUS-LOCATION

(Article 3 des Conditions Générales)

Toute sous-location est interdite.

ARTICLE 6 ENVIRONNEMENT – SANTE PUBLIQUE

1. *Etat « Risques et Pollutions » (L. 125-5 I du code de l'environnement)*

L'Etat « Risques et Pollutions » établi à partir d'informations mises à disposition par le préfet est annexé aux présentes ainsi que, le cas échéant, mention de l'arrêté concerné et des extraits des documents de référence permettant la localisation du BIEN au regard des risques pris en compte prévus à l'article R. 125-24 du code de l'environnement.

Annexe n°4 Etat « Risques et Pollutions »

Le LOCATAIRE déclare avoir pris connaissance de ces documents et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

2. *Déclarations relatives aux sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques (Article L. 125-5 IV du code de l'environnement)*

En application de l'article L. 125-5 IV du code de l'Environnement, le BAILLEUR, déclare qu'à sa connaissance le BIEN n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (Art. L. 125-2 du code des Assurances) ou technologiques (Art. L. 128-2 du code des assurances) et que par ailleurs, il n'a pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

3. Informations rendues publiques sur l'état environnemental du BIEN

En outre, pour une parfaite information du LOCATAIRE, le BAILLEUR l'informe que :

La consultation des informations publiques sur les risques, sites et sols pollués donne les informations suivantes :

- Voir annexe n°4

La consultation des documents d'urbanisme (documents graphiques...) donne les informations suivantes :

- Risque radon : voir annexe n°4
- Risque séisme : voir annexe n°4
- PPR : voir annexe n°4
- Documents d'urbanisme : voir annexe n°4.

La consultation des services de la préfecture et de la DREAL a permis d'obtenir les informations suivantes :

- Exposition au retrait gonflement des argiles : voir annexe n°4.

Le LOCATAIRE déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

Le LOCATAIRE a fait réaliser une étude de sol, **ANNEXE N°6**.

ARTICLE 7 DURÉE - DATE D'EFFET

(Article 5 des Conditions Générales)

Le BAIL est conclu pour une durée de **DIX ANS** à compter du 1^{er} janvier 2025 (ci-après « Date de prise d'effet du Bail ») pour se terminer le 31 décembre 2034.

Par dérogation aux dispositions de l'article 5 des Conditions Générales, cette convention pourra être prolongée de manière tacite par période de 1 an ne pouvant dépasser une durée totale de **DIX ANS** supplémentaires, sans pouvoir dépasser la date du 31/08/2044.

Le LOCATAIRE a la faculté de mettre fin au bail avec un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Les modalités de résiliation de la part du BAILLEUR sont reprises à l'article 23.2. « RÉSILIATION ANTICIPEE UNILATERALE À L'INITIATIVE DU BAILLEUR » des conditions générales reprises en annexe 1.

ARTICLE 8 LOYER

(Article 6 des Conditions Générales)

1) Montant du loyer

Le présent bail correspondant à une mise à disposition à usage de voie verte bénéficiant à tous les usagers et eu égard aux incidences financières des engagements pris et prévus relativement aux travaux réalisés et à l'entretien, le présent bail est accordé à titre gratuit.

2) Modalités de paiement

Sans objet.

ARTICLE 9 INDEXATION

(Article 7 des Conditions Générales)

Sans objet.

ARTICLE 10 GARANTIE FINANCIÈRE

(Article 8 des Conditions Générales)

Par dérogation à l'article 8 des Conditions Générales, le LOCATAIRE ne sera pas tenu de produire une garantie financière.

ARTICLE 11 CHARGES A REMBOURSER

(Article 9 des Conditions Générales)

1 - Prestations et fournitures

Sans objet.

2 - Impôts et taxes

Sans objet.

3 - Frais de dossier et de gestion

Sans objet.

ARTICLE 12 ACCÈS AU BIEN

(Article 13 des Conditions Générales)

Les accès et itinéraires autorisés pour accéder au BIEN figurent au plan ci-annexé. L'accès au BIEN se fait par la voie publique via la RD24 côté gare et par la RD15B côté Castorama.

(ANNEXE n°2 Plans du BIEN)

ARTICLE 13 TRAVAUX

(Article 14 des Conditions Générales)

Le présent BAIL ne donne pas droit au LOCATAIRE de réaliser des travaux sur le BIEN ouvrant droit à indemnisation dans les conditions de l'article 23.1 des Conditions Générales, à l'exception de ceux expressément autorisés par le BAILLEUR conformément à l'article 14 des Conditions Générales.

ARTICLE 14 ENTRETIEN & RÉPARATIONS

(Article 16 des Conditions Générales)

Le LOCATAIRE prend à sa charge financière et matérielle les travaux et grosses réparations relevant de l'article 606 du Code civil, les travaux ordonnés par l'administration ainsi que les travaux relatifs à la mise en conformité du BIEN à la réglementation, même s'ils constituent des grosses réparations de l'article 606 du Code civil.

Le LOCATAIRE s'engage à saisir l'INFRAPOLE aux coordonnées précisées au sein de l'article 2.2 du présent bail préalablement à tout démarrage des travaux et à se conformer à l'avis technique délivré le 07/09/2023 (**Annexe n°7**).

L'annexe [1] des Conditions Générales intitulée « Liste non limitative des charges d'entretien, des impôts, taxes et redevances, des frais de gestion et des travaux incombant au locataire » précise de manière non limitative les travaux d'entretien et les réparations incombant au locataire.

Les parties conviennent que le LOCATAIRE est propriétaire, jusqu'à la fin de sa jouissance du BIEN, des ouvrages, constructions, équipements et installations décrits à l'article 2.2 « Description du BIEN » des présentes Conditions Particulières qu'il est autorisé à réaliser conformément à l'article 14.1 des Conditions Générales.

Il s'oblige à en prendre l'entière responsabilité au titre des obligations du propriétaire, tant en termes d'entretien, de réparation que de mises aux normes qui s'avèreraient nécessaires à son exploitation.

Il est précisé que le maintien, l'entretien et la réparation des clôtures présentes sur les parcelles mises en location est à la charge du LOCATAIRE.

La clôture mise en place et celle préexistante (en teinte route sur le plan annexé) devront être maintenues et entretenues aux frais exclusifs du LOCATAIRE. Elles devront être reconstruites à l'identique en cas de sinistre ou de dégradation(s) dans un délai maximum de quatre (4) mois sauf sinistre ou dégradation due à l'activité ferroviaire (trafic, travaux sur voie ...) ; dans ce dernier cas les travaux seront à la charge de SNCF. Le point de départ étant alors constitué par la date du sinistre ou de la (des) dégradation(s).

ARTICLE 15 ASSURANCES

(Article 20 des Conditions Générales)

Au titre des Assurances :

1. Responsabilité Civile (Art. 20.2.1 des Conditions Générales)

La somme minimale à faire assurer par le LOCATAIRE est fixée à **1.000.000 (un million) EUR par sinistre**,

2. Dommages aux Biens « DAB » (Art.20.2.2 des Conditions Générales)

Le LOCATAIRE doit faire assurer au titre de cette assurance les ouvrages, constructions ou installations réalisés par lui à concurrence du montant définitif des travaux visé à l'article 14.1 « Travaux et Constructions – Généralités » des Conditions Générales.

3. Recours des Voisins et des Tiers « RVT » (Art. 20.2.3 des Conditions Générales)

La police de Dommages aux Biens précitée doit couvrir les responsabilités encourues par le LOCATAIRE à l'égard des voisins et des tiers du fait des risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux prenant naissance sur/dans le BIEN et/ou dans ses propres biens.

La somme minimale à faire assurer par le LOCATAIRE est fixée à **1.000.000 (un million) EUR par sinistre**.

ARTICLE 16 SORT D'UN BAIL ANTÉRIEUR

Le présent BAIL met fin, à compter du 31/08/2024, au bail civil n°629454 en date du 15/09/2023.

ARTICLE 17 SORT DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE LOCATAIRE

Par dérogation à l'article 26 des Conditions Générales, les travaux réalisés par le LOCATAIRE et listés ci-après, seront maintenus à l'issue du BAIL :

- Réalisation d'un chemin piétonnier et cycles en enrobé noir de part et d'autre du PN9.
- La sécurisation vis-à-vis de la voie ferrée circulée assurée par l'implantation de clôtures (conformément à l'avis technique).

ARTICLE 18 DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes,

- Le BAILLEUR fait élection de domicile en son siège social indiqué en tête des présentes Conditions Particulières,
- SNCF Immobilier fait élection de domicile à l'adresse des bureaux de la Direction Immobilière Territoriale
- ESSET fait élection de domicile en son siège social, sis 17 Place des Reflets à COURBEVOIE (92400),
- LA COMMUNE DE PORTET-SUR-GARONNE fait élection de domicile en ses bureaux sis 1, rue de l'Hôtel de Ville à PORTET-SUR-GARONNE (31120)

Fait à

Le

En deux exemplaires, dont un pour chacun des signataires.

Pour le LOCATAIRE

Pour le BAILLEUR

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Conditions Générales
ANNEXE 2	Plans de situation
ANNEXE 3	Etat des lieux d'entrée
ANNEXE 4	Etat « Risques et Pollutions »
ANNEXE 5	Délibération de la Commune
ANNEXE 6	Etude sol
ANNEXE 7	Avis technique



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024 12 ST 192_

Affaire 6 BU 781 Rénovation du feu tricolore ancienne route Impériale
A l'angle de l'impasse Paul GAUGUIN

convocation : 25/11/2024

Affichée le : 25/11/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 8

Votants : 27 dont 21 Présents et 7 Procurations

Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 12 ST 192 Affaire 6 BU 781 Rénovation du feu tricolore ancienne route Impériale à l'angle de l'impasse Paul GAUGUIN

AMENAGEMENT, ENTRETIEN et DEVELOPPEMENT de la CITE, MOBILITE

Rapporteur : Madame Christine MERMILLIOT

EXPOSE :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 9 mars 2023 concernant la rénovation du feu tricolore ancienne route Impériale à l'angle de l'impasse Paul Gauguin,

le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de l'ensemble de feu tricolore existant ;
- Fourniture et pose en lieu et place d'un nouveau mât équipé de nouveaux modules tricolore à LED ;
- Réfection de la chaussée en enrobé à chaud et trottoir en béton.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	877 €
Part SDEHG	2 226 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 475 €
Total	5 578 €

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire, Président du SDEHG ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux d'électrification sous l'imputation budgétaire 204158 « subventions d'équipements organismes publics ».

D'habiliter Monsieur le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance



Jean-Luc BRIS

1^{er} Adjoint au Maire
De Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

Et publiée le 10/12/2024



**SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE**

Ingénieur responsable du secteur :

Monsieur Mathieu LAMBERT
☎ 05 34 31 15 02
mathieu.lambert@sdehg.fr

Monsieur Thierry SUAUD
Maire de PORTET-SUR-GARONNE
Hôtel de Ville
31120 PORTET-SUR-GARONNE

Réf : 6 BU 781

**Objet : Rénovation du feu tricolore ancienne
route Impériale à l'angle de l'Impasse Gauguin**

Toulouse, le 17 OCT. 2024

Monsieur le Maire,

Suite à votre demande du 09/03/23, le SDEHG a réalisé l'étude de *la rénovation du feu tricolore ancienne route impériale à l'angle de l'Impasse Gauguin*. Je vous transmets sous ce pli le plan de ce projet.

Je vous invite à délibérer sur l'engagement de la participation financière de la commune, calculée sur les bases suivantes :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	877 €
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	2 226 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 475 €
Total	5 578 €

Je vous transmets en pièce jointe le modèle de délibération à retourner au SDEHG. Dans l'attente de cette délibération un simple accord de principe de votre part permettrait d'engager les travaux afin d'accélérer la remise en service des points lumineux en question.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.



Le 1^{er} Vice-Président,

Patrice RIVAL

Pièces jointes : Plan des travaux
Délibération

(*) Le plafond de prise en charge du SDEHG est fixé à 1 800 € pour la fourniture et la pose d'un ensemble sur mât, à 1 000 € pour un appareil sur façade et à 500 € pour un appareil sur support existant. Le plafond des opérations subventionnées d'éclairage sportif de feux tricolores et de coffrets prises est fixé à 85 000 € TTC.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le _____
à _____ heure _____ le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation
régulière, sous la présidence de _____, Maire.

Etaient présents : MM.

Etaient excusés et représentés :

Etaient absents :

M _____ a été élu secrétaire de séance.

Références : 6 BU 781

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du **09/03/23** concernant **la rénovation du feu tricolore ancienne route impériale à l'angle de l'impasse Gauguin**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Dépose de l'ensemble de feu tricolore existant**
- **Fourniture et pose en lieu et place d'un nouveau mât équipé de nouveaux modules tricolore à LED**
- **Réfection de la chaussée en enrobé à chaud et trottoir en béton.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	877 €
☐ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	2 226 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 475 €
Total	5 578 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. ⁽¹⁾. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
ou
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. ⁽¹⁾
ou
- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement. ⁽¹⁾

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A PORTET-SUR-GARONNE, le
Le Maire,

⁽¹⁾ **Un seul financement possible à choisir. rayer la mention inutile**

Interlocuteur SDEHG

Références du projet

Tél. :

Maître d'ouvrage et Maître d'oeuvre
SDEHG

Commune (s)

PORTET-SUR-GARONNE

Nature des travaux

Rénovation du feu tricolore Ancienne route impériale à l'angle de l'impasse Gauguin

Coord. GPS: 43.518734, 1.395926

	LIGNE AERIEENNE NU EXISTANTE		SUPPORT BETON EXISTANT
	LIGNE AERIEENNE TORSADEE EXISTANTE		SUPPORT BETON PROJETE
	LIGNE AERIEENNE TORSADEE PROJETE		SUPPORT BETON A DEPOSER
	LIGNE AERIEENNE A RENFORCER		SUPPORT BOIS EXISTANT
	SYMBOLE GENERAL DE DEPOSE		SUPPORT BOIS PROJETE
	SEPARATION DE RESEAU		SUPPORT BOIS A DEPOSER
	BRANCHEMENT MONOPHASE OU TRIPHASÉ		INTERRUPTEUR AERIEN
	CABLE SOUTERRAIN EXISTANT		MISE A LA TERRE EXISTANTE
	CABLE SOUTERRAIN PROJETE		MISE A LA TERRE PROJETEE
	POSTE URBAIN EXISTANT		LAMPE D'ECLAIRAGE PUBLIC
	POSTE URBAIN PROJETE		COFFRET DE COUPURE OU ABRIS DISJ
	POSTE SOCLE EXISTANT		SOCLE EQUIPE GRILLE REPIQUAGE
	POSTE SOCLE PROJETE		SOCLE EQUIPE GRILLE ETOILEMENT
	ARMOIRE DE COUPURE RESEAU SOUT. (OCR)		SOCLE EQUIPE GRILLE FAUSSE COUPURE
	POSTE SUR POTEAU (H61)		

Num	Nom
Observation	
Travaux et matériel de pose de dépose	

Num	fonct. angle	haut classe effort
Observation		
Travaux et matériel de pose de dépose		
Massif:		

Dessiné : C. TOULOUSE			
Vérifié : SOBECA			
Date : 22/03/2024	A	16/09/2024	DEFINITIF
	Indice	Date	Modifications

SOBECA

ZI la pointe II
2 avenue de l'Europe
31150 LESPINASSE
Tél : 05.61.74.66.05
Fax : 05.61.74.67.46

PLAN DE CIRCULATION AU 1/2000

La carte illustre la configuration des voies et des équipements de la zone de travaux. Les axes principaux sont :
 - L'axe principal Nord-Sud : **RD 101** (N°101), classé **NC, NR**.
 - L'axe Est-Ouest : **RD 102** (N°102), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Est : **RD 103** (N°103), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Est : **RD 104** (N°104), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Ouest : **RD 105** (N°105), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Ouest : **RD 106** (N°106), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud : **RD 107** (N°107), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord : **RD 108** (N°108), classé **NC, NR**.
 - L'axe Est : **RD 109** (N°109), classé **NC, NR**.
 - L'axe Ouest : **RD 110** (N°110), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Est : **RD 111** (N°111), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Est : **RD 112** (N°112), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Ouest : **RD 113** (N°113), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Ouest : **RD 114** (N°114), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud : **RD 115** (N°115), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord : **RD 116** (N°116), classé **NC, NR**.
 - L'axe Est : **RD 117** (N°117), classé **NC, NR**.
 - L'axe Ouest : **RD 118** (N°118), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Est : **RD 119** (N°119), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Est : **RD 120** (N°120), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Ouest : **RD 121** (N°121), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Ouest : **RD 122** (N°122), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud : **RD 123** (N°123), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord : **RD 124** (N°124), classé **NC, NR**.
 - L'axe Est : **RD 125** (N°125), classé **NC, NR**.
 - L'axe Ouest : **RD 126** (N°126), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Est : **RD 127** (N°127), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Est : **RD 128** (N°128), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Ouest : **RD 129** (N°129), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Ouest : **RD 130** (N°130), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud : **RD 131** (N°131), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord : **RD 132** (N°132), classé **NC, NR**.
 - L'axe Est : **RD 133** (N°133), classé **NC, NR**.
 - L'axe Ouest : **RD 134** (N°134), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Est : **RD 135** (N°135), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Est : **RD 136** (N°136), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Ouest : **RD 137** (N°137), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Ouest : **RD 138** (N°138), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud : **RD 139** (N°139), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord : **RD 140** (N°140), classé **NC, NR**.
 - L'axe Est : **RD 141** (N°141), classé **NC, NR**.
 - L'axe Ouest : **RD 142** (N°142), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Est : **RD 143** (N°143), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Est : **RD 144** (N°144), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Ouest : **RD 145** (N°145), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Ouest : **RD 146** (N°146), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud : **RD 147** (N°147), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord : **RD 148** (N°148), classé **NC, NR**.
 - L'axe Est : **RD 149** (N°149), classé **NC, NR**.
 - L'axe Ouest : **RD 150** (N°150), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Est : **RD 151** (N°151), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Est : **RD 152** (N°152), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Ouest : **RD 153** (N°153), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Ouest : **RD 154** (N°154), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud : **RD 155** (N°155), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord : **RD 156** (N°156), classé **NC, NR**.
 - L'axe Est : **RD 157** (N°157), classé **NC, NR**.
 - L'axe Ouest : **RD 158** (N°158), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Est : **RD 159** (N°159), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Est : **RD 160** (N°160), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Ouest : **RD 161** (N°161), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Ouest : **RD 162** (N°162), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud : **RD 163** (N°163), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord : **RD 164** (N°164), classé **NC, NR**.
 - L'axe Est : **RD 165** (N°165), classé **NC, NR**.
 - L'axe Ouest : **RD 166** (N°166), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Est : **RD 167** (N°167), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Est : **RD 168** (N°168), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Ouest : **RD 169** (N°169), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Ouest : **RD 170** (N°170), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud : **RD 171** (N°171), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord : **RD 172** (N°172), classé **NC, NR**.
 - L'axe Est : **RD 173** (N°173), classé **NC, NR**.
 - L'axe Ouest : **RD 174** (N°174), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Est : **RD 175** (N°175), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Est : **RD 176** (N°176), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Ouest : **RD 177** (N°177), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Ouest : **RD 178** (N°178), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud : **RD 179** (N°179), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord : **RD 180** (N°180), classé **NC, NR**.
 - L'axe Est : **RD 181** (N°181), classé **NC, NR**.
 - L'axe Ouest : **RD 182** (N°182), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Est : **RD 183** (N°183), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Est : **RD 184** (N°184), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Ouest : **RD 185** (N°185), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Ouest : **RD 186** (N°186), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud : **RD 187** (N°187), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord : **RD 188** (N°188), classé **NC, NR**.
 - L'axe Est : **RD 189** (N°189), classé **NC, NR**.
 - L'axe Ouest : **RD 190** (N°190), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Est : **RD 191** (N°191), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Est : **RD 192** (N°192), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud-Ouest : **RD 193** (N°193), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord-Ouest : **RD 194** (N°194), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud : **RD 195** (N°195), classé **NC, NR**.
 - L'axe Nord : **RD 196** (N°196), classé **NC, NR**.
 - L'axe Est : **RD 197** (N°197), classé **NC, NR**.
 - L'axe Ouest : **RD 198** (N°198), classé **NC, NR**.
 - L'axe Sud

Commune de PORTET-SUR-GARONNE

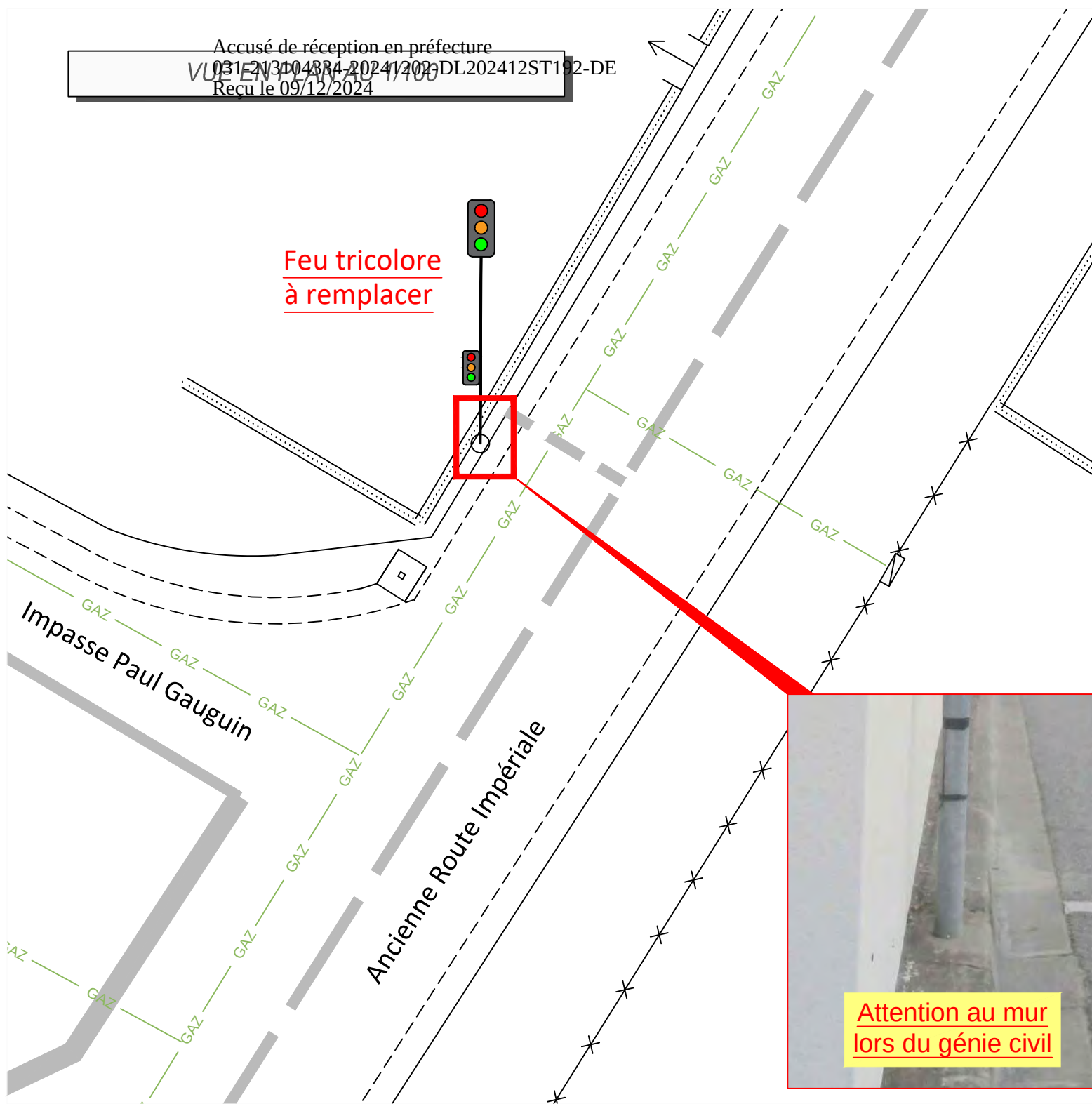
Attention : forte circulation.
Prévoir la signalisation du chantier en conséquence.
Mise en place d'un alternat pendant les travaux



Suite à l'information du fournisseur LACROIX, ce modèle n'est plus commercialisé, le feu de circulation sera remplacé dans son intégralité.

Travaux à réaliser :

- 1 - Démolition du trottoir et sa bordure jusqu'à la fixation du mât
- 2 - Déposer l'ensemble du feu : mât + répétiteur + feu tricolore
- 3 - Repérage des câbles
- 4 - Montage et pose du nouveau feu
- 5 - Mise en route et essais de fonctionnement
- 6 - Réfection du trottoir et de la chaussée



Masquer	TABLEAU DU GENIE CIVIL						
Afficher TERRASSEMENT	TRONCON			Côté route	Côté mur	TOTAL	
	REVETEMENT			Enrobé chaud	Béton		
	COUPE TYPE			TROTTOIR	CHAUSSEE		
	code article	intitulé	unité				
TRANCHEE	BUI001	Tranchée 1,05 / 0,30m lrg	ml	0,50	0,50	1,00	BUI001
	BUI009	MV tranchée < 1,05	ml	-1,25		-1,25	BUI009
	BUI012	P.V tranchée méthode douce	ml	0,5	0,5	1,00	BUI012
	BUI043	Sondage et percement	u		1	1,00	BUI043
Revêtement	BUI016	Découpage trottoir/c chaussée enrobé à chaud	ml	1,0	1,0	2,00	BUI016
REMBLAIS	BUI017	Sable roulé/ sabline / Concassé	m3	0,12	0,14	0,26	BUI017
	BUI019	Grave émulsion /grave bitume	m3		0,02	0,02	BUI019
REFECTION	BUI020	Ciment lissé / béton taloché (0,10m)	m2		0,25	0,25	BUI020
	BUI022	Enrobé à chaud	m2	0,25		0,25	BUI022



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024 12 ST 193_

Renouvellement de la convention de mise à disposition de services
avec le Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence voirie 2025

convocation : 25/11/2024

Affichée le : 25/11/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 8

Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations

Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 12 ST 193 Renouvellement de la convention de mise à disposition de services avec le Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence voirie 2025

AMENAGEMENT, ENTRETIEN et DEVELOPPEMENT de la CITE, MOBILITE

Rapporteur : Madame Christine MERMILLIOT

EXPOSE :

Les voiries communales (hors chemins ruraux) sont déclarées comme étant d'intérêt communautaire depuis 2010 (délibération N° 2010.010 du 8 avril 2010).

Considérant que les communes de l'agglomération ont du personnel connaissant le patrimoine transféré et capable d'intervenir pour des missions de proximité, le choix a été fait de se reposer sur les services municipaux pour assurer une partie de l'entretien courant des voiries.

Par conséquent, il est utile que la communauté puisse utiliser, pour les parties des compétences pour lesquelles le besoin de proximité et de disponibilité sont nécessaires, les services des communes, moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes.

Conformément au décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé un projet de convention de mise à disposition des services à passer entre le Muretain Agglo et chaque commune membre pour une durée d'un an.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention 2025 et notamment la mise à disposition des agents de la ville (annexe 2 bis) et les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 qui prévoient le remboursement par le Muretain Agglo aux communes des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition.

Vu la délibération n°n°2024.179 du Muretain Agglo approuvant le projet de convention de mise à disposition des services des communes dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la convention de mise à disposition de services entre les communes et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux pour l'année 2025 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Muretain Agglo ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

Et publiée le 10/12/2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL – SERVICES – FOURNITURES ET PERSONNEL – VOIRIE LE MURETAIN AGGLO

ANNEXE 1 : CALCUL DU COUT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

ANNEE 2025 (année "N")

Sur l'exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Matériel et Personnel		Temps total de travail de référence (un ETP) *1	Dotation amortissements *2	Frais entretien (réparations...)	Contrôles obligatoires véhicules	Coût salarial	Coût de l'assurance matériel/véhicule	Coût de l'assurance personnel	Coût carburant	Conso EDF, EAU ET GAZ	Achat vêtements de travail	Achat EPI *3	Coût total du service – année 2024	quotité affectée (conv. Année N) en %	quotité affectée à la voirie en heures	Coût mise à disposition annuelle – année 2024	Coût Unitaire de fonctionnement en heure	Coût mise à disposition au trimestre – année 2024
Personnel	BAGNERIS Morgane	35											0,00 €	10%	3,50	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	BAIGNOL David	35											0,00 €	20%	7,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	BROTHIER-MOURET Emmanuelle	35											0,00 €	10%	3,50	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	COSTACURTA Céline	35											0,00 €	80%	28,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	COVACHE Fabienne (2 mois)	35											0,00 €	10%	3,50	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	DARLES Michel	30											0,00 €	30%	9,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	DENJEAN Georges	35											0,00 €	10%	3,50	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	FAURE Jean-Pierre	35											0,00 €	80%	28,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	FORET Claude	32											0,00 €	10%	3,20	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	GRIMM Alexandra (8 mois)	35											0,00 €	30%	10,50	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	GUINGAND Franck	35											0,00 €	10%	3,50	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	GUYOT Anne-Marie	35											0,00 €	10%	3,50	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	MARC Stéphane (9 mois)	35											0,00 €	10%	3,50	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	OSTAPTCHOUK Benjamin	35											0,00 €	10%	3,50	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	RODRIGUEZ Michaël	35											0,00 €	20%	7,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	RUMEAU Jérôme	35											0,00 €	10%	3,50	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	SALANOVA Nicolas	35											0,00 €	20%	7,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MATERIEL													0,00 €		0,00	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €
	FOURGON RENAULT MASTER			3 686,73 €				1 100,00 €					4 786,73 €		0,00	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €
	FOURGON RENAULT BOXER			576,37 €				130,00 €					706,37 €		0,00	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €
	CAMION GRAPIN RENAULT D12							2 200,00 €					2 200,00 €		0,00	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €
													0,00 €		0,00	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €
													0,00 €		0,00	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €
													0,00 €		0,00	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €
													0,00 €		0,00	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €
													0,00 €		0,00	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €
													0,00 €		0,00	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €
TOTAL			0,00 €	4 263,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 693,10 €			0,00 €	#DIV/0!	0,00 €

*1 : ETP = Équivalent Temps Plein = 1820,04

*2 : Conformément à la nomenclature M14, les communes qui ne pratiquent pas l'amortissement, ne sont pas concernées par la dotation

*3 : Équipement Protection Individuelle

Sur l'exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

[illegible]

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20241202-DL202412ST193-DE
Reçu le 09/12/2024

Objet :
Mise à disposition des services entre
les communes et le Muretain Agglo
pour l'entretien des voiries
communales

En exercice : 59
Présents : 37
Absents excusés : 08
Procurations : 14
Ayant pris part au vote : 51

Communauté d'Agglomération

Le Muretain Agglo

Département de la Haute Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Confluent à Portet-sur-Garonne sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 25 octobre 2024

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, ZARDO, BÉDÉE, DULON, RUEDA, SIMÉON, SÉVERAC, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, BOUTELOUP, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, GUERRIOT, GAMBET, GALY, DELSOL, COLL, AUTHIÉ, BERGIA représenté par PEYRIERE, PUIG, MATHEU, GASQUET, CHEBELIN, MORERE représenté par DEJEAN, GARAUD, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAIL, CASSAGNE

Étaient absents : Mesdames CREDOT, LAMPIN, VALLIER, SUSSET, CAMBEFORT, Messieurs VIDAL, REFUTIN, STREMLER

Pouvoirs :

Madame PÉREZ ayant donné procuration à Madame DULON
Monsieur DELAHAYE ayant donné procuration à Monsieur MAILHÉ
Madame GERMA ayant donné procuration à Monsieur RUEDA
Madame TOUZET ayant donné procuration à Monsieur BÉDÉE
Madame BELOUAZZA ayant donné procuration à Monsieur ZARDO
Monsieur TERRISSE ayant donné procuration à Monsieur MANDEMENT
Madame VITET ayant donné procuration à Madame SIMÉON
Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Madame LACAMPAGNE
Monsieur NOVALES ayant donné procuration à Monsieur REY BETHBEDER
Madame KOFFEL ayant donné procuration à Monsieur BOUTELOUP
Monsieur SOTTIL ayant donné procuration à Monsieur PUIG
Madame DIOGO ayant donné procuration à Monsieur DEUILHÉ
Madame HUCHON ayant donné procuration à Monsieur MABIRE
Monsieur VACHER ayant donné procuration à Monsieur CARLIER

Monsieur SUAUD a été élu Secrétaire de séance.

Rapporteur : Irène DULON

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain agglo,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 du CGCT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Muretain Agglo du 17 octobre 2024 ;

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constituent pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20241105-2024179CC-DE
Reçu le 07/11/2024

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et chaque commune membre concernée, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2.

PRÉCISE que des conventions entre les communes et Le Muretain Agglo seront conclues pour l'année 2025.

APPROUVE les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par Le Muretain Agglo aux communes des dépenses, d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2025.

PRÉCISE que les conventions seront signées avec les communes, sous réserve de droit de tirage de fonctionnement suffisant.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec chaque commune membre de communauté d'agglomération et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-préfecture le **07/11/2024**
et de la publication le **07/11/2024**



Le Président,

André MANDEMENT



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024

Délibération n° DLvil_2024 12 PGM 194_

Mise à disposition de salles municipales pour les familles endeuillées

convocation : 25/11/2024

Affichée le : 25/11/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 8

Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations

Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 12 PGM 194 Mise à disposition de salles municipales pour les familles endeuillées

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La ville est régulièrement sollicitée par des familles portésiennes endeuillées afin de leur permettre de se recueillir, dès lors que ces rassemblements ne peuvent pas s'effectuer au sein d'une résidence familiale ou proche de la commune.

La municipalité, soucieuse d'apporter un soutien à ces familles portésiennes endeuillées en facilitant la réunion de proches dans un cadre respectueux, propose de mettre à disposition des salles municipales adaptées aux besoins de ces familles.

Les salles disponibles pour cet usage sont les suivantes :

- Maison du Temps Libre : square du 11 novembre 1918, capacité 39 personnes
- Annexe Espace Pierre de Coubertin : 1 avenue Pierre de Coubertin, capacité 69 personnes
- Salle Saintonge : 2 rue de Rouergue, capacité 69 personnes

Les mises à disposition sont effectuées à titre gratuit. Une convention de mise à disposition est à remplir par le demandeur 48h minimum avant l'occupation auprès des services de la ville.

Les utilisateurs appliquent le règlement intérieur des ERP de type L et s'engagent à respecter l'effectif maximum du public autorisé. Ils sont responsables des conséquences de l'occupation des lieux en matière de sécurité. La responsabilité de la Ville est totalement dégagée en cas de dépassement de la capacité d'accueil, ainsi que pour tout dommage résultant du fait ou de la faute des utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la mise à disposition de salles municipales pour les familles portésiennes endeuillées ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance


Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

Et publiée le 10/12/2024



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024 12 SEL 195_

Renouvellement de la convention de partenariat entre la mission locale
Haute Garonne et le service Emploi de la ville de Portet sur Garonne

convocation : 25/11/2024

Affichée le : 25/11/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 8

Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations

Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 12 SEL 195 Renouvellement de la convention de partenariat entre la mission locale Haute Garonne et le service Emploi de la ville de Portet sur Garonne

SOLIDARITE, EMPLOI, LOGEMENT

Rapporteur : Madame Marie-Line BENITO



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20241202-DL202412SEL195-DE

Reçu le 09/12/2024

Suite de la Délibération n° DLvil_2024 12 SEL 195_

Renouvellement de la convention de partenariat entre la mission locale
Haute Garonne et le service Emploi de la ville de Portet sur Garonne

Page 2 sur 2

EXPOSE :

Dans le contexte de l'emploi et du chômage actuel, et afin de maintenir l'offre des politiques publiques de proximité, le Service Emploi de la Ville souhaite renouveler la convention passée en 2021 avec la Mission Locale Haute-Garonne.

Ce partenariat est important pour la collectivité, car il permet de répondre à un besoin important de la population jeune, mais également de maintenir le lien existant avec la Mission Locale.

Ce renouvellement s'inscrit dans la continuité des efforts communs pour offrir un accompagnement de proximité, adapté aux besoins des habitants. À cet effet, la convention, jointe à la présente notice, sera effective à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans. La convention détermine les conditions et les modalités d'organisation du partenariat entre le Service Emploi de la commune de Portet-sur-Garonne et la Mission Locale Haute-Garonne, Antenne Muretain-Volvestre. Afin d'améliorer le service rendu aux jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire ou non, résidents sur la commune de de Portet-sur-Garonne avec une demande de conseil liées à l'insertion professionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De renouveler la convention de partenariat entre la mission locale Haute Garonne et le service emploi de la ville de Portet sur Garonne ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

Et publiée le 10/12/2024